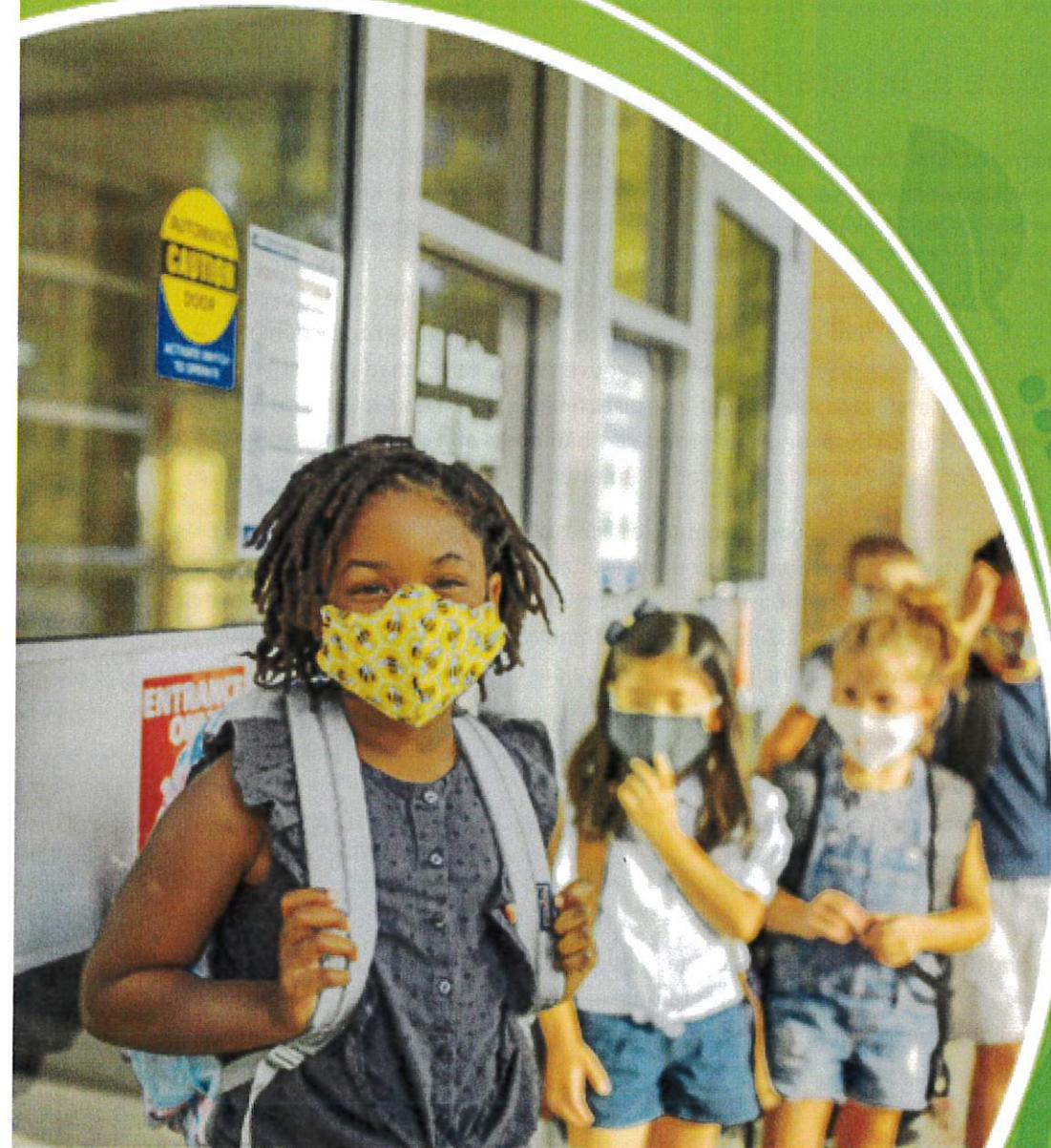


Bâtiments communautaires verts et inclusifs

Guide du demandeur



Infrastructure
Canada

Canada

Quel est l'objectif du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs?

Le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs (PBCVI) est un programme national axé sur le mérite dont l'objectif consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes qui ont des besoins plus importants et qui sont actuellement mal desservies, et ce, tout en stimulant l'économie, en créant des possibilités d'emploi intéressantes et en assurant une harmonisation avec les objectifs du plan climatique renforcé du Canada. Le programme assurera la promotion des priorités climatiques du gouvernement par l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation de la résilience climatique des bâtiments communautaires.

Comment fonctionne le programme?

Le gouvernement fédéral a annoncé un financement fédéral pouvant atteindre jusqu'à 1,5 milliard de dollars sur cinq ans afin de procéder à la mise sur pied du PBCVI. Ce programme favorise la rénovation, la réparation et la modernisation des bâtiments communautaires publics actuels, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments communautaires publics au profit des communautés mal desservies qui ont de nombreux besoins à l'échelle du pays. Les bâtiments communautaires sont des structures et des espaces non-commerciaux destinés à des usages communautaires où l'on offre des services ouverts, disponibles et accessibles à la population. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Canada investit dans les bâtiments communautaires afin d'améliorer leur état et leur disponibilité, parmi les secteurs où les besoins du public sont plus élevés. Pour ce faire, on transformera les bâtiments afin de les rendre plus écoénergétiques, résilients et performants, et de s'assurer qu'ils émettent moins d'émissions de carbone.

Le programme vise principalement les bâtiments communautaires accessibles au public, en tenant compte du fait que ces structures et ces espaces sont au cœur de la vitalité des collectivités : ce sont des endroits où les Canadiens se rassemblent, où ils ont accès à des services essentiels, où ils acquièrent leur éducation et où ils s'amuse. La qualité, la disponibilité et l'emplacement de ces infrastructures sociales – ainsi que les services qu'on y offre – favorisent l'inclusion sociale et aident à lutter contre les injustices systémiques.

Quelle place ce programme occupe-t-il dans la lutte du Canada contre les changements climatiques?

Le PBCVI fait partie du plan climatique renforcé du Canada qui a été adopté en décembre 2020 sous le titre *Un environnement sain et une économie saine*. Le programme appuiera le premier pilier du plan en améliorant les endroits où les Canadiens vivent et se rassemblent, ce qui permettra de réduire la

pollution, de rendre la vie plus abordable et de créer des milliers d'emplois dans le secteur de la construction.

Le financement distribué dans le cadre de ce programme permettra de construire et d'adapter des bâtiments communautaires afin de réduire les émissions de carbone, de promouvoir les pratiques exemplaires concernant la prise de mesures d'atténuation pour réduire les émissions de GES, de sensibiliser les gens et d'assurer une harmonisation avec les normes en matière de construction écologique à l'échelle nationale et internationale en plus d'encourager l'adoption de pratiques exemplaires en matière de conception de bâtiments pour garantir une résilience aux changements climatiques. Les investissements dans la réparation et la construction de bâtiments communautaires créeront des emplois et des possibilités en matière de développement communautaire, et aideront les collectivités à se remettre des répercussions de la COVID-19.

Qui peut se prévaloir du PBCVI?

Dans le cadre du PBCVI, le financement sera versé directement par Infrastructure Canada (INFC) à des bénéficiaires à l'échelle communautaire locale. Les demandeurs admissibles comprennent :

- Les municipalités ou les gouvernements régionaux établis en vertu d'une loi provinciale ou territoriale;
- Les gouvernements provinciaux ou territoriaux;
- Les organismes du secteur public établis en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial ou territorial ou détenus en propriété exclusive par une province, un territoire ou un gouvernement municipal ou régional, y compris :
 - les sociétés appartenant aux municipalités (p. ex. organisations autonomes appartenant aux municipalités utilisées pour produire ou offrir des services publics locaux hors de l'administration locale, comme les agences de gestion des eaux, de développement économique et de tourisme),
 - les organisations provinciales ou territoriales qui offrent des services municipaux (p. ex. services de santé communautaires)
 - toute autre forme de gouvernance locale qui existe en dehors de la description de municipalité (p. ex. districts de services locaux et conseils de partenariat public-privé responsables de la gestion des installations communautaires),
- Les organismes à but non lucratif constitués en vertu d'une loi provinciale ou fédérale et les organismes de bienfaisance enregistrés;
- Les bénéficiaires autochtones :
 - les corps dirigeants autochtones, ce qui inclut :
 - les conseils de bande au sens de l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*,
 - les gouvernements ou les autorités des Premières Nations, des Inuits ou des Métis établis en vertu d'une entente de gouvernement autonome ou d'une entente relative à des revendications territoriales globales entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, qui est en vigueur et qui a été déclarée valide par une loi fédérale,

- les gouvernements des Premières Nations, des Inuits ou des Métis établis en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale qui comprend une structure de gouvernance,
- les organismes à but non lucratif constituées en vertu d'une loi provinciale ou fédérale dont le mandat principal est d'offrir des services aux peuples autochtones (p. ex. les Centres d'amitié, les associations de femmes autochtones); et,
- les sociétés de développement autochtones à but non lucratif.

Les bénéficiaires non admissibles incluent :

- Les entreprises commerciales, les organisations à but lucratif et les sociétés, y compris les coopératives;
- Les particuliers et les citoyens privés;
- Les entités fédérales, y compris les sociétés d'État fédérales ne sont pas admissibles au financement.

Afin d'être admissibles au financement, les demandeurs doivent démontrer qu'ils possèdent l'autorité requise afin d'entreprendre un projet visant un bâtiment/bien ou un terrain.

Quels types de projets sont admissibles au financement?

Le PBCVI financera deux types de projets :

- **Les projets de rénovation, de réparation et de modernisation de bâtiments communautaires existants.** Par rénovation, on entend des modifications apportées à un bâtiment existant pour le moderniser ou pour réparer certains aspects de manière à améliorer les bénéfices environnementaux. Les rénovations doivent être réalisées sur une installation accessible au public, qui procurera des services non-commerciaux à une collectivité. Pour une description détaillée des projets de rénovation et des conditions d'admissibilité, veuillez consulter la section intitulée *Rénovations – Demande de financement pour la rénovation, la réparation et la modernisation de bâtiments existants* à la page 7.
- **Les projets de construction de nouveaux bâtiments communautaires.** Par nouvelle construction, on entend une installation ouverte et accessible au public, qui procurera des services non commerciaux à une collectivité. Pour une description détaillée des projets de nouvelle construction et des conditions d'admissibilité, veuillez consulter la section intitulée *Nouvelles constructions : Demande de financement pour la construction de nouveaux bâtiments communautaires* à la page 13.

Afin d'être admissibles au financement, les projets visant la rénovation ou la construction de bâtiments doivent être réalisés dans des secteurs où les populations sont mal desservies et présentent des besoins plus élevés. Ces bâtiments doivent pouvoir être utilisés pour des programmes et/ou des activités qui desservent ces populations de manière évidente.

À combien s'élève le financement disponible?

Jusqu'à 860 M\$ sont disponibles pour des **projets de rénovation** au Canada.

- Le montant total des coûts admissibles pour **les petits projets de rénovation** varie entre 100 000 \$ et 249 999 \$.
- Le montant total des coûts admissibles pour **les projets de rénovation moyens** varie entre 250 000 \$ et 2 999 999 \$.
- Le montant total des coûts admissibles pour **les grands projets de rénovation** varie entre 3 000 000 \$ et 25 000 000 \$.

Plus de 430 M\$ sont disponibles afin de construire de nouveaux bâtiments au Canada.

- Le montant total des coûts admissibles pour **les nouveaux projets de construction** varie entre 3 000 000 \$ et 25 000 000 \$.

Un minimum de 150 \$ millions sera alloué, sur une base de distinction, à des projets autochtones menés par et pour des populations et des communautés autochtones. Les demandeurs autochtones sont invités à soumettre une demande par le biais du processus décrit ci-dessus pour tous les types et envergures de projets.

De quelle façon puis-je participer?

Le processus de demande est réparti entre deux volets principaux : **une acceptation continue et non concurrentielle** et **des acceptations planifiées et concurrentielles**.

Les demandeurs autochtones sont invités à participer à toutes les admissions.

Les demandes seront acceptées sur le portail de demande en ligne d'INFC sur une base continue. Les demandeurs qui ne peuvent postuler via le portail sont invités à contacter l'équipe du programme GICB à infc.gicbp-pbcvi.infc@canada.ca.

Il n'existe aucune limite quant au nombre de demandes que peut présenter un demandeur admissible.

Il n'existe aucun plafond quant au financement que peut recevoir un même demandeur admissible.

Comment procède-t-on pour établir la taille de mon projet?

La taille d'un projet varie en fonction du montant total des coûts admissibles. Ce chiffre est inférieur au coût total du projet, puisque certaines dépenses ne seront pas remboursées par Infrastructure Canada (comme le terrain, la location d'un édifice, les salaires des employés, les coûts d'entretien et de fonctionnement, etc.).

*Veillez consulter les sections intitulées **Quels sont les coûts admissibles?** et **Quels sont les coûts inadmissibles?** à la page 19 afin de déterminer la contribution fédérale pour votre projet et le solde du montant que votre organisation devra amasser pour votre projet.*

*La contribution maximale fédérale approuvée est décrite dans la section intitulée **Quelle partie de mes coûts ce programme couvrira-t-il?** à la page 17. Les bénéficiaires devront assumer les augmentations et les dépassements de coûts de leur projet.*

Les demandeurs admissibles peuvent présenter une demande distincte pour chaque projet pour lequel ils souhaitent obtenir un financement ou bien ils peuvent soumettre un portefeuille de projets sur un même territoire dans le cadre d'une même demande. Veuillez prendre note qu'INFC se réserve le droit de refilet les demandes de financement élevé et/ou les demandes touchant un portefeuille à d'autres sources et possibilités de financement pour qu'on les examine. Dans de tels cas, on communiquera avec les demandeurs et on les avisera de ces mesures.

Volet du processus d'acceptation continu

Les demandes de type **petits ou moyens projets de rénovation** de bâtiments communautaires existants présentent un coût total admissible variant entre 100000 \$ et 2999999 \$ seront acceptées de manière continue. Les demandes pour ce volet seront acceptées jusqu'à ce que le financement total pour ce volet ait été entièrement alloué.

Le choix des projets aux fins du financement reposera sur les critères d'admissibilité et sur l'atteinte d'un seuil minimal en matière de mérite. Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité et de mérite du volet d'acceptation continue, veuillez consulter la section intitulée *Comment procédera-t-on pour évaluer ma demande de financement pour les rénovations?* à la page 12.

Volet du processus d'acceptation planifié

Les demandeurs dont les **grands projets de rénovation** de bâtiments communautaires existants ou les **projets de construction de bâtiments communautaires neufs** présentent un coût total admissible variant entre 3 et 25 M\$ seront acceptés dans le cadre d'un processus d'acceptation concurrentiel planifié.

Le choix des projets à des fins de financement reposera sur les critères d'admissibilité et sur une évaluation concurrentielle des demandes basée sur les critères de mérite. Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité et de mérite du volet d'acceptation planifiée, veuillez consulter la section intitulée *Comment procédera-t-on pour évaluer ma demande de financement pour les rénovations?* à la page 12 et la section intitulée *De quelle façon évaluera-t-on ma demande de financement d'un nouveau projet de construction?* à la page 16.

Quelles sont les exigences de base?

Voici quelles sont les exigences en ce qui concerne les projets de tous genres, de toutes tailles et de tous les domaines :

- Le bâtiment/bien doit être une structure ou un espace non commercial destiné à des usages communautaires où l'on offre des services communautaires ouverts, disponibles et accessibles à la population.
- Le bâtiment/bien doit être situé dans un secteur où les populations mal desservies présentent des besoins plus élevés et être le théâtre de programmes et/ou d'activités publiques qui desservent ces populations de manière évidente.
- Le bâtiment/bien doit être un bien admissible.

- Le demandeur doit jouir d'une certaine autorité à l'égard du bâtiment / bien, et ce, soit en tant que propriétaire du bien ou avoir conclu avec le propriétaire une entente qui lui permet de réaliser le projet.
- Le projet doit se dérouler entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026.
- Le demandeur doit soumettre ses renseignements sur la structure du bâtiment, le profil énergétique et l'information sur les émissions de GES au moyen du logiciel RETScreen^{MD} Expert.
- Le projet ne doit pas entraîner une augmentation des émissions de GES attribuables à l'utilisation du bâtiment (rénovations seulement).
- Les impacts en matière de changements climatiques ont été évalués et pris en compte pour le projet.
- Le demandeur doit s'engager à réunir les capitaux nécessaires pour réaliser son projet si son financement fédéral est approuvé.
- Le demandeur doit fournir toutes les données et tous les documents de soutien nécessaires.
- Le demandeur doit confirmer la manière dont le projet sera conforme aux lois et aux règlements en vigueur relatifs au bâtiment et en matière de construction, incluant la réalisation (ou la réalisation prévue) d'une évaluation environnementale et toute consultation exigée par le gouvernement fédéral, ainsi que par les gouvernements des provinces/territoires.
- Le demandeur doit confirmer la manière dont le projet répondra aux normes et aux codes du bâtiment qui s'appliquent sur le territoire où celui-ci est situé et, le cas échéant, à ceux qui sont énoncés dans la section intitulée *Quelles sont les normes de construction exigées pour les nouveaux bâtiments?* à la page 15.
- Tous les projets de rénovations -ainsi que tous les nouveaux projets de construction- doivent atteindre ou dépasser les exigences de la norme d'accessibilité la plus stricte publiée sur le territoire, qu'on qualifie d'exigences dans la norme technique relative à la [Conception accessible pour l'environnement bâti \(CAN/CSA B651-12\)](#) de l'Association canadienne de normalisation, en plus des codes du bâtiment de la province ou du territoire et des règlements municipaux pertinents.

Exigences particulières de la demande

Rénovations – Demande de financement pour la rénovation, la réparation et la modernisation de bâtiments existants

Quels genres de bâtiments peut-on rénover?

Le PBCVI offre du financement pour la rénovation, la réparation et la modernisation de bâtiments communautaires qui sont accessibles au public et qui procurent des services à la communauté.

Les rénovations peuvent présenter une ampleur faible, moyenne ou grande, ce qu'on établit en fonction du coût du projet et de la manière décrite dans la section intitulée *À combien s'élève le financement disponible?* à la page 5. Tout agrandissement d'un bâtiment existant de plus de 30 % de la surface réelle du bâtiment est considéré comme une nouvelle construction. Les projets impliquant la démolition et la reconstruction d'un bâtiment sont également considérés comme de nouvelles constructions. Les projets impliquant une démolition de jusqu'à 30% de la surface réelle du bâtiment et qui propose de reconstruire

ou de rénover jusqu'à 30% de la surface réelle du bâtiment seront considérés comme projets de rénovation.

Les bâtiments communautaires/biens suivants sont admissibles aux projets de rénovation :

- Installations communautaires, culturelles et récréatives (par exemple : centres communautaires, Installations sportives et récréatives publiques, bâtiments culturels, centres pour enfants et les jeunes, centres communautaires d'apprentissage pour adultes, Centres d'activités pour aînés)
- Structures communautaires mobiles (par exemple : cliniques de santé mobiles, bibliothèques mobiles, centres de services mobiles pour les jeunes)
- Installations servant au mieux-être de la communauté (centres de santé communautaires, centres de traitement de la toxicomanie et des problèmes de santé mentale, centres de réadaptation, centres pour aînés, Sécurité/salubrité alimentaire Centres communautaires d'entreposage des aliments/banques alimentaires, serres communautaires)
- Infrastructures sanitaires et sociales pour les Autochtones (par exemple : centres de santé communautaires, cliniques, centres paramédicaux, Établissements de soins de longue durée / pavillons pour aînés, refuges pour victimes de violence familiale et itinérants).
- Centres d'enseignement pour Autochtones (par exemple : écoles, universités et collèges, centres pour la petite enfance, garderies, centres d'apprentissage pour adultes).

Pour être qualifiés d'admissibles, les demandeurs doivent démontrer qu'ils possèdent l'autorité requise à l'égard du bâtiment ou du bien pour entreprendre le projet. Cet aspect sera confirmé au moyen d'une preuve de propriété, d'une déclaration ou d'une autorisation écrite démontrant que le demandeur a obtenu la permission du propriétaire d'entreprendre le projet.

Tous les projets de rénovation doivent être planifiés de manière à ce qu'ils se déroulent entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026.

Quels genres de bâtiments ne peuvent faire l'objet de rénovations?

Les fonds du programme ne peuvent pas être attribués pour des installations qui ne rencontrent pas des fonctions substantiellement similaires à celles identifiées aux bâtiments communautaires/biens admissibles, entre autres :

- Les immeubles administratifs
- Les hôpitaux, postes de police, d'incendie, d'ambulanciers, établissements de soins de longue durée (sauf les installations autochtones qualifiées d'admissibles)
- Les garderies (sauf si elles sont autochtones)
- Les refuges (sauf ceux pour Autochtones)
- Installations à des fins de pratiques religieuses (Lieux de culte et autres installations connexes)
- Les logements multiples et les hospices
- Les écoles et les centres d'études postsecondaires, incluant leurs centres de loisirs (sauf ceux pour Autochtones)
- Tout projet s'appliquant à un bâtiment qui est la propriété du gouvernement fédéral.

Tableau 1 : Types de bâtiments et de biens admissibles : Rénovations			
Installations communautaires, culturelles et récréatives	Structures communautaires mobiles	Centres de santé et de mieux-être communautaires	Projets autochtones seulement
<ul style="list-style-type: none"> Centres communautaires Installations sportives et récréatives publiques Bâtiments culturels Centres pour les enfants et les jeunes Centres communautaires d'apprentissage pour adultes Centres d'activités pour aînés 	<ul style="list-style-type: none"> Cliniques de santé mobiles Bibliothèques mobiles Centres de services mobiles pour les jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Centres de santé communautaires Centres de traitement de la toxicomanie et des problèmes de santé mentale Centres de réadaptation Centres pour aînés Sécurité/salubrité alimentaire Centres communautaires d'entreposage des aliments/banques alimentaires, serres communautaires 	<p>En plus des autres types de bâtiments et de biens communautaires :</p> <p>Infrastructures sanitaires et sociales pour les Autochtones, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Centres de santé communautaires Cliniques Centres paramédicaux Établissements de soins de longue durée/pavillons pour aînés Refuges pour victimes de violence familiale et itinérants <p>Centres d'enseignement pour Autochtones, incluant</p> <ul style="list-style-type: none"> Écoles Université et collèges Centres pour la petite enfance, garderies Centres d'apprentissage pour adultes

Quels types de mesures de rénovation sont admissibles?

Les rénovations admissibles doivent être des mesures **écologiques** et, le cas échéant, elles doivent comprendre des mesures qui augmentent de manière globale **l'accessibilité et/ou la sécurité** du bâtiment.

Mesures de rénovation écologiques et exigences

Les mesures de rénovation écologiques visent la rénovation, la modernisation et/ou la réparation d'un bâtiment physique de manière à améliorer ses résultats du point de vue environnemental.

Pour être mieux cotés et d'avoir plus de chances d'être financés, les projets de rénovation doivent présenter une **efficacité énergétique d'au moins 25%** lorsqu'on fait une comparaison avec les données de base sur la consommation d'énergie du bâtiment. Les projets qui proposent des taux plus élevés d'efficacité énergétique seront mieux cotés et auront plus de chances d'être financés. Dans certains cas, les projets proposant des taux moindres d'efficacité énergétique pourraient être financés.

Les projets qui démontreront la capacité de réduire les émissions de gaz à effet de serre à partir des données de base sur la consommation d'énergie du bâtiment, seront mieux cotés et auront plus de

chances d’être financés. Ceci inclut les réductions des émissions d’oxydes de carbone durant la fabrication, le transport et la construction de matériaux ainsi que les émissions de ceux-ci en fin de vie.

Le tableau 2 présente une liste non-exhaustive des rénovations qui sont admissibles :

Tableau 2 : Mesures de rénovations écologiques admissibles	
<p>Les rénovations mineures pourraient comprendre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scellement au moyen d’un calfeutrant ou d’une mousse en aérosol • Ajout d’isolant • Mise à niveau des systèmes d’éclairage 	<p>Les rénovations majeures pourraient comprendre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du vitrage des fenêtres • Remplacement des robinets à faible débit par des capteurs et des dispositifs d’arrêt automatique • Installation de compteurs divisionnaires • Modernisation du système de CVC • Mise en place de nouveaux mécanismes de fonctionnement, tels : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un système de gestion de l’énergie ○ Un système de domotique ○ Des capteurs ○ Un équipement de commande ○ Un équipement de comptage • Des systèmes de communication connexes pour faciliter les rénovations décrites ci-dessus.
<p>Voici d’autres exemples de rénovations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reconfiguration complète de l’intérieur dans le but de réaliser des économies d’énergie • Le remplacement de la toiture • Des rénovations pour accroître la résilience au climat • L’ajout ou la réorganisation des fenêtres afin d’accroître la lumière du soleil à l’intérieur • Des rénovations au système d’énergie renouvelable • L’installation de panneaux solaires photovoltaïques • L’installation d’éoliennes • L’installation de systèmes d’échange géothermique 	

On encourage également les demandeurs à envisager le recours à des mesures de rénovation qui augmenteront la résilience du bâtiment aux impacts des changements climatiques. Par exemple, pour les projets situés dans un secteur fortement exposé aux vents, on pourrait envisager d’utiliser des matériaux ou un concept à l’épreuve du vent. Pour les projets situés dans des zones à risque élevé d’inondations, on pourrait envisager un concept à l’épreuve des inondations.

Mesures de rénovation ayant pour but d’accroître l’accessibilité et/ou la sécurité et exigences

Les rénovations permettant d’accroître l’accessibilité et/ou la sécurité d’un bâtiment admissible sont autorisées en vertu du PBCVI, et ce, pourvu que le projet réponde également aux critères des mesures de rénovation écologiques du programme (par exemple un plan ambitieux d’économie d’énergétique). Les mesures d’accessibilité lors de rénovations peuvent comprendre, entre autres :

- des rampes pour fauteuils roulants afin d’améliorer l’accessibilité;
- des dispositifs visuels de sécurité incendie;
- des finitions de plancher fermes et antidérapantes, sans reflets ni trop texturées;
- l’élargissement des portes;

- la rénovation de salle de toilettes pour permettre l'accès aux fauteuils roulants;
- des portes automatisées;
- des indicateurs tactiles sur les surfaces de marche;
- des lecteurs d'écran;
- des systèmes de sonorisation assistée et d'amélioration des communications;
- la construction d'un bureau à partir d'un concept universel;
- des entrées lisses et au niveau du sol, sans escalier;
- des textures de surfaces qui demandent une faible force pour qu'on puisse les traverser, soit moins de cinq livres pour une force de roulement de 120 livres;
- le fonctionnement d'une seule main avec le poing fermé pour les éléments mobiles, comme les postes d'alarme d'incendie;
- des sorties sonores redondantes avec information sur écrans visuels;
- des sorties visuelles redondantes avec information dans un format sonore;
- le choix de langue du discours;
- des rampes d'accès dans les piscines;
- des instructions présentant l'information dans des formats verbal et visuel;
- des étiquettes en gros caractères sur les boutons de commande de l'équipement.

Les projets de rénovation qui influencent ou qui comprennent les mesures d'amélioration de l'accessibilité doivent atteindre ou dépasser les exigences de la norme d'accessibilité la plus stricte publiée sur le territoire, qu'on qualifie d'exigences de la norme technique relative à la conception accessible pour l'environnement bâti (CAN/CSA B651-12) de l'Association canadienne de normalisation, en plus des codes du bâtiment de la province ou du territoire et des règlements municipaux pertinents.

Quels types de mesures de rénovation ne sont pas admissibles?

Les mesures et les activités suivantes ne sont pas admissibles en vertu du PBCVI. INFC évaluera chaque demande afin de confirmer si les mesures et les activités du projet proposé sont admissibles.

- La production, la transmission et la distribution d'électricité et/ou d'énergie
 - la production d'électricité pour la vente sur le marché;
 - une infrastructure de transmission et de distribution (énergie régionale).
- Des carburants à faibles émissions
 - une infrastructure de transport du carburant;
 - la production de carburants à faibles émissions pour la vente sur le marché.
- Des travaux de recherche, développement et démonstration (RD et D)
 - tout projet de RD et D visant à démontrer l'efficacité d'une technologie de produit utilisée dans le cadre du projet doit prendre fin avant de présenter la demande. Des activités concurrentes de RD et D ne peuvent faire partie de l'étendue et des coûts du projet. Des exceptions peuvent être accordées pour certaines technologies à la discrétion d'INFC.

Comment procédera-t-on pour évaluer ma demande de financement pour les rénovations?

Acceptation continue (projet de rénovation de faible et moyenne envergures)

Les projets de rénovation dont le coût total admissible se situe entre 100 000 \$ et 3 000 000 \$ seront évalués de manière continue, alors que les projets devront atteindre ou dépasser un seuil minimal pour se voir accorder un financement. En tenant pour acquis que votre projet répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires, ces projets de rénovation seront évalués sur la base des critères suivants :

Date de début des travaux de construction : Plus le projet démarre tôt, plus il obtiendra une note élevée.

Endroit où il est situé, alors qu'on doit démontrer la capacité du projet de servir une ou plusieurs communautés présentant des besoins considérables : Les projets qui procurent les plus grands avantages aux communautés ayant des besoins importants obtiendront une note plus élevée.

Accessibilité accrue : Les projets qui démontrent l'intention d'aller au-delà, plutôt que de respecter, des normes d'accessibilité les plus élevées obtiendront une note plus élevée.

Réduction des GES : Les projets qui démontrent la capacité d'atteindre des réductions plus importantes des émissions de GES au niveau des bâtiments obtiendront une note plus élevée.

Économie d'énergie : Les projets qui atteindront au moins 25% d'améliorations de l'efficacité énergétique par rapport à la consommation énergétique de référence du bâtiment, telle que calculée avec le logiciel RETScreen^{MD} Expert, recevront une note plus élevée et seront plus susceptibles d'être sélectionnés pour un financement. Dans certains cas, des projets présentant des améliorations d'efficacité énergétique plus faibles pourraient être envisagés et sélectionnés pour un financement.

Résilience au climat et adoption de pratiques exemplaires : Les projets qui démontrent une forte résilience au climat et qui présentent des mesures efficaces en ce sens obtiendront une note plus élevée. Les projets qui procurent des renseignements raisonnables et détaillés sur les raisons pour lesquelles la résilience au climat n'est aucunement pertinente pour leur projet ne seront pas soumis à ce critère et seront évalués sur la base des autres mérites.

Confiance à l'égard de la réalisation/risque : Les projets qui démontrent des mesures strictes en matière d'évaluation et d'atténuation des risques obtiendront une note plus élevée.

Acceptation planifiée (rénovations importantes)

Les projets de rénovation dont le coût total admissible se situe entre 3 000 000 \$ et 25 000 000 \$ seront évalués de manière concurrentielle, alors que les projets seront cotés et classés les uns par rapport aux autres. En tenant pour acquis que votre projet répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires, ces projets de rénovation seront évalués sur la base des critères suivants :

Date de début des travaux de construction : Plus le projet démarre tôt, plus il obtiendra une note élevée.

Endroit où il est situé, alors que le projet doit démontrer la capacité de servir une ou plusieurs communautés présentant des besoins considérables : Les projets qui procurent les plus grands avantages aux communautés ayant des besoins importants obtiendront une note plus élevée.

Accessibilité accrue : Les projets qui démontrent l'intention d'aller au-delà, plutôt que de respecter, des normes d'accessibilité les plus élevées obtiendront une note plus élevée.

Réduction des GES : Les projets qui démontrent la capacité d'atteindre des réductions plus importantes des émissions de GES au niveau des bâtiments obtiendront une note plus élevée.

Économie d'énergie : Les projets qui atteindront au moins 25% d'améliorations de l'efficacité énergétique par rapport à la consommation énergétique de référence du bâtiment, telle que calculée avec le logiciel RETScreen^{MD} Expert, recevront une note plus élevée et seront plus susceptibles d'être sélectionnés pour un financement. Dans certains cas, des projets présentant des améliorations d'efficacité énergétique plus faibles pourraient être envisagés et sélectionnés pour un financement.

Résilience au climat et adoption de pratiques exemplaires : Les projets qui démontrent une forte résilience au climat et qui présentent des mesures efficaces en ce sens obtiendront une note plus élevée. Les projets qui présentent une justification raisonnable et détaillée sur les raisons pour lesquelles la résilience au climat n'est aucunement pertinente pour leur projet ne seront pas soumis à ce critère et seront évalués sur la base des autres mérites.

Confiance à l'égard de la réalisation/risque : Les projets qui démontrent des mesures strictes en matière d'évaluation et d'atténuation des risques obtiendront une note plus élevée.

Nouvelles constructions : Demande de financement pour la construction de nouveaux bâtiments communautaires

La construction de nouveaux bâtiments communautaires est admissible en vertu du PBCVI dans les cas où elle vient combler une lacune ou elle se démarque afin de répondre aux besoins élevés en matière de services des communautés où il y a une carence d'infrastructures communautaires essentielles.

Quels genres de bâtiments peut-on construire?

Les projets de construction de bâtiments neufs doivent être des installations accessibles au public où l'on offre des services communautaires. Ces installations peuvent comprendre :

- Installations communautaires, culturelles et récréatives (par exemple : centres communautaires, Installations sportives et récréatives publiques, bâtiments culturels, centres pour enfants et les jeunes, centres communautaires d'apprentissage pour adultes, Centres d'activités pour aînés)
- Structures communautaires mobiles (par exemple : cliniques de santé mobiles, bibliothèques mobiles, centres de services mobiles pour les jeunes)

- Infrastructures sanitaires et sociales pour les Autochtones (par exemple : centres de santé communautaires, cliniques, centres paramédicaux, Établissements de soins de longue durée / pavillons pour aînés, refuges pour victimes de violence familiale et itinérants).
- Centres d'enseignement pour Autochtones (par exemple : écoles, universités et collèges, centres pour la petite enfance, garderies, centres d'apprentissage pour adultes).

Tableau 3 Types de bâtiments et de biens admissibles: Nouveaux bâtiments communautaires		
Installations communautaires, culturelles et récréatives	Structures communautaires mobiles	Bâtiments pour Autochtones seulement
<ul style="list-style-type: none"> • Centres communautaires • Installations sportives et récréatives publiques • Bâtiments culturels • Centres pour les enfants et les jeunes • Centres d'apprentissage pour adultes • Centres pour aînés 	<ul style="list-style-type: none"> • Cliniques de santé mobiles • Bibliothèques mobiles • Centres de services mobiles pour les jeunes 	<p>Infrastructures sanitaires et sociales pour les Autochtones, y compris ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de santé communautaires • Cliniques • Centres paramédicaux Établissements de soins de longue durée/pavillons pour aînés • Refuges pour victimes de violence familiale et itinérants <p>Centres d'enseignement pour Autochtones, incluant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoles • Université et collèges • Centres pour la petite enfance, garderies • Centres d'apprentissage pour adultes

Les demandeurs des collectivités autochtones, rurales ou éloignées peuvent avoir droit à certaines exceptions lorsqu'il s'agit de répondre à certaines exigences des programmes au moment de soumettre leur demande pour une construction neuve. Les critères d'admissibilité à ces exemptions spécifiques et les exigences relatives au programme alternatif sont présentés dans les sections suivantes.

Pour être qualifiés d'admissibles, les demandeurs doivent démontrer qu'ils possèdent l'autorité requise à l'égard du bâtiment/bien/terrain pour entreprendre le projet. Cet aspect sera confirmé au moyen d'une preuve de propriété ou d'une déclaration ou d'une autorisation écrite démontrant que le demandeur a obtenu la permission du propriétaire d'entreprendre le projet.

Tous les nouveaux projets de construction doivent être planifiés de manière à se dérouler entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026.

Quels types de bâtiments neufs ne sont pas admissibles?

fonds du programme ne peuvent pas être attribués pour des installations qui ne rencontrent pas des fonctions substantiellement similaires à celles identifiées aux bâtiments communautaires/biens admissibles, entre autres:

- Les immeubles administratifs
- Les hôpitaux, postes de police, d'incendie, d'ambulanciers, établissements de soins de longue durée (sauf les installations autochtones qualifiées comme étant admissibles). Les garderies désignées ainsi par une province ou un territoire (sauf celles des Autochtones)
- Les refuges (sauf ceux des Autochtones)
- Installations à des fins de pratiques religieuses (Lieux de culte et autres installations connexes)
- Les logements multiples et les hospices
- Les écoles et les centres d'études postsecondaires, incluant leurs centres de loisirs (sauf ceux des Autochtones)
- Les centres communautaires de santé et de mieux-être (comme les centres communautaires de santé, les serres communautaires, etc.) (sauf ceux des Autochtones)
- Tout projet s'appliquant à un bâtiment qui est la propriété du gouvernement fédéral

Quelles sont les normes de construction exigées pour les nouveaux bâtiments?

Les nouveaux projets de construction devront répondre aux normes minimales suivantes :

Rendement énergétique net zéro carbone

- Un rendement énergétique net zéro carbone caractérise tout bâtiment conçu pour avoir un rendement hautement écoénergétique produisant sur place ou se procurant de l'énergie renouvelable sans carbone ou des crédits de carbone de grande qualité et en quantité suffisante pour contrebalancer les émissions annuelles de carbone associées aux matériaux et à l'exploitation du bâtiment sans avoir besoin d'un plan de transition carbone net zéro. Vous pouvez consulter [la Norme du bâtiment à carbone zéro V2](#) pour de plus amples renseignements.

OU

Bâtiment prêt au rendement énergétique net zéro carbone

- Un bâtiment prêt pour la désignation net zéro carbone est un bâtiment ayant été conçu et construit de façon à obtenir un niveau de rendement tel que, conformément à un plan de transition, il permettra, c'est-à-dire avec l'ajout de panneaux solaires ou d'autres technologies d'énergies renouvelables, d'atteindre un rendement net zéro carbone. Vous pouvez consulter [la Norme du bâtiment à carbone zéro V2](#).

OU

Pour les bâtiments demandant une exemption de l'exigence de la norme du bâtiment à carbone zéro : au minimum le bâtiment devra être construit dans le respect des normes les plus élevées

- Les demandeurs des communautés éloignées et / ou nordiques (y compris toutes les communautés des territoires et la plupart des collectivités situées dans la zone climatique 8 ou ayant plus de 7000 degrés-jours de chauffage, comme le précise du [Code national de l'énergie pour les bâtiments — Canada 2017](#)) peuvent demander une exemption à la norme du bâtiment à carbone zéro pour les nouvelles constructions si le projet est situé dans un endroit où les normes ne peuvent être respectées en raison de contraintes géographiques ou logistiques. Dans les cas où un demandeur présente à Infrastructure Canada une justification acceptable quant aux raisons pour lesquelles il est incapable de construire un nouveau bâtiment respectant la liste des exigences énoncées ci-dessus, le rendement énergétique du nouveau bâtiment doit être surpasser les normes les plus strictes parmi les suivantes : [le Code national de l'énergie pour les bâtiments — Canada 2017](#) (ou le plus récent code d'efficacité énergétique publié) ou les codes provinciaux ou territoriaux (en vigueur où le projet est situé).

Quels autres critères mon nouveau projet de construction doit-il respecter?

Résilience au climat

Pour être admissibles au financement, les responsables de nouveaux projets de construction doivent démontrer qu'ils ont procédé à une évaluation des risques climatiques et recensé toutes les mesures d'atténuation des risques moyens et élevés. Par exemple, en ce qui concerne les nouveaux bâtiments dans les zones plus exposées aux inondations ou aux feux de friches, on devrait tenir compte des effets que ces événements peuvent avoir sur le bâtiment et inclure des mesures de résilience afin d'atténuer les risques que ces événements poseront pour le bâtiment et pour la communauté.

Accessibilité

Tous les nouveaux projets de construction doivent atteindre ou dépasser les exigences de la norme d'accessibilité la plus stricte publiée sur le territoire, qu'on qualifie d'exigences dans la norme technique relative à la [Conception accessible pour l'environnement bâti \(CAN/CSA B651-12\)](#) de l'Association canadienne de normalisation, en plus des codes du bâtiment de la province ou du territoire et des règlements municipaux pertinents.

De quelle façon évaluera-t-on ma demande de financement d'un nouveau projet de construction?

Tous les nouveaux projets de construction seront évalués de manière concurrentielle, alors qu'ils seront notés et classés les uns par rapport aux autres.

En tenant pour acquis que votre projet répond à tous les critères d'admissibilité obligatoires, les nouveaux projets de construction seront évalués sur la base des critères suivants :

Date de début des travaux de construction : Plus le projet démarre tôt, plus il obtiendra une note élevée.

Endroit où il est situé, alors que le projet doit démontrer la capacité de servir une ou plusieurs communautés présentant des besoins considérables : Les projets qui procurent les plus grands avantages aux communautés ayant des besoins importants obtiendront une note plus élevée.

Accessibilité accrue. Les projets qui démontrent l'intention d'aller au-delà, plutôt que de respecter, des normes d'accessibilité les plus élevées obtiendront une note plus élevée.

Norme du bâtiment à carbone zéro design: Les projets qui sont conçus avec la capacité de présenter une consommation énergétique nette zéro sans avoir besoin d'un plan de transition obtiendront une note plus élevée. Les projets qui sont exemptés de cette norme ne seront pas régis par ce critère, alors qu'on les évaluera par rapport aux autres mérites de conception du projet.

Résilience au climat et adoption de pratiques exemplaires : Les projets qui démontrent une forte résilience au climat et qui présentent des mesures efficaces en ce sens obtiendront une note plus élevée. Les projets qui procurent des renseignements raisonnables et détaillés sur les raisons pour lesquelles la résilience au climat n'est aucunement pertinente pour leur projet ne seront pas soumis à ce critère et seront évalués sur la base des autres mérites.

Confiance à l'égard de la réalisation/risque : Les projets qui démontrent des mesures strictes en matière d'évaluation et d'atténuation des risques obtiendront une note plus élevée.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Quelle partie de mes coûts ce programme couvrira-t-il?

Le PBCVI offrira un financement des dépenses admissibles jusqu'aux seuils suivants :

Tableau 4 : Partage des coûts du projet, par type et taille de projet		
Coût total éligible du projet	PBCVI : Programme général (le maximum de la subvention ou de la contribution fédérale du programme)	PBCVI : dans les territoires et pour les groupes autochtones* (le maximum de la subvention ou de la contribution fédérale du programme)
Rénovations de jusqu'à la première tranche de 9999999 \$ des dépenses admissibles	Jusqu'à 80%	Jusqu'à 100%
Dépenses admissibles de rénovations de 10000000 \$ et plus	Jusqu'à 60%	Jusqu'à 100%
Nouvelles constructions de jusqu'à la première tranche de 9999999 \$ des dépenses admissibles	Jusqu'à 60%	Jusqu'à 100%
Dépenses admissibles de nouvelles constructions de 10000000 \$ et plus	Jusqu'à 50%	Jusqu'à 100%

**Tous les demandeurs autochtones admissibles en vertu des conditions de ce programme sont admissibles à recevoir une subvention pour couvrir jusqu'à 100% des frais du projet.*

Le taux maximal permis de la somme des sources de financement provenant du gouvernement du Canada est de 100%.

Le taux maximal permis de la somme des sources de financement provenant de tous les niveaux de gouvernements canadiens (incluant le municipal, le provincial et le territorial) est de 100%.

Remarque : Le taux maximal de financement fourni par le programme pour les dépenses admissibles sera calculé en fonction de la valeur monétaire marginale; le taux de financement maximal le plus élevé sera appliqué aux dépenses admissibles totales du projet jusqu'à la première tranche de 9999999 \$; le taux le plus bas sera appliqué pour chaque dollar au-dessus de 10000000 \$. Par exemple, un projet de rénovation d'installations qui n'appartiennent pas à des groupes autochtones et dont les dépenses admissibles s'élèvent à 12 000 000 \$ recevra un financement maximal de $9999999 \$ \times 0,80 + 2000001 \$ \times 0,60 = (7999999,2 \$) + (1200000,60 \$) = 9199999,80 \$$.

Comment saurais-je si mon projet a été sélectionné?

Les demandeurs pourront vérifier le statut de leur demande de financement en consultant le Portail en ligne (pour des plus amples détails, consultez l'annexe A). Lorsque Infrastructure Canada décidera les résultats du concours, ceux-ci seront communiqués à tous les demandeurs; qu'ils aient réussi ou non. Si votre projet est financé, Infrastructure Canada contactera la personne désignée du projet afin d'indiquer les prochaines étapes à suivre pour établir une entente de financement. Cet avis n'implique pas nécessairement que le financement sera octroyé. Ultiment, le financement de votre projet dépend que vous rencontriez certaines conditions telles que : les évaluations d'impact environnemental, toutes autorisations et/ou permis, et des consultations avec les peuples Autochtones. Les demandeurs qui ne réussissent pas leur demande, seront aussi avisés. Toutes les décisions prises par Infrastructure Canada sont finales et ne font pas objet à appel.

De quelle façon recevrai-je mon financement – sous forme de subvention ou de contribution?

Le montant du financement sera établi en fonction d'une évaluation des activités prévues du bénéficiaire et du budget qu'il aura soumis, de son rendement financier précédent et de sa capacité de produire des résultats.

Le type de financement accordé (subvention ou contribution) sera déterminé en fonction du type de projet et du montant demandé.

De façon générale, le financement sera remis sous forme de subvention pour les petits projets de rénovation dont la demande se situe entre 100 000 \$ et 249 999 \$. Dans certains cas, les projets de rénovation de moins de 250 000 \$ pourraient faire l'objet d'ententes de contribution.

Le financement sera versé sous forme de contributions pour tous les projets de plus de 250 000 \$.

Quel est le montant maximal qu'on peut obtenir en vertu de ce programme?

Le montant maximal attribué à un projet de rénovation en vertu de ce programme sera de 250 000 \$ sous forme de subvention et de 25 M\$ sous forme de contribution.

On pourrait également tenir compte des grands projets de rénovation et des nouveaux projets de construction (coût total admissible de plus de 250 000 000 \$) dans les cas où il est effectivement possible de verser l'investissement du fédéral d'ici le 31 mars 2026, soit pour réaliser le projet ou pour amener celui-ci à la phase de financement suivante pour ainsi le terminer au moment d'obtenir les sommes investies.

Quels sont les coûts admissibles?

Les coûts admissibles sont ceux qu'Infrastructure Canada qualifie de directs et nécessaires pour assurer la réalisation réussie du projet admissible. Les dépenses suivantes sont admissibles à une subvention ou une contribution en vertu du PBCVI :

- Les coûts encourus entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026.
- Les coûts encourus pour construire, rénover, agrandir ou améliorer des immobilisations et des bâtiments communautaires.
- Les honoraires versés à des professionnels, des employés techniques, des consultants et des entrepreneurs précisément embauchés pour effectuer des travaux de rénovation, d'agrandissement ou d'amélioration ou pour la nouvelle construction d'une infrastructure admissible.
- Les coûts des évaluations environnementales, ainsi que des activités de surveillance et de suivi nécessaires en vertu de la Loi d'évaluation d'impact ou d'une loi équivalente.
- Les coûts associés à une annonce publique et à une cérémonie officielle ou les coûts d'écriteaux temporaires ou permanents, incluant le coût de création et d'installation de ces écriteaux.
- Les coûts des activités de consultation/engagement des Autochtones.
- Les autres coûts qualifiés de directs et nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie du projet et qui sont approuvés d'avance par le Canada.
- Les salaires et traitements et autres coûts marginaux (comme les matériaux et l'équipement) du bénéficiaire, pourvu que :
 - le bénéficiaire confirme et corrobore qu'il est économiquement impossible de soumissionner sur un contrat;
 - les coûts soient engagés et concernent directement les travaux qui auraient fait partie du contrat;
 - les coûts soient approuvés d'avance et soient prévus dans l'entente de contribution.

Concernent uniquement les bénéficiaires autochtones et à but non lucratif non gouvernementaux :

- frais juridiques (sauf s'ils sont en lien avec un litige) jusqu'au montant mentionné de manière précise dans l'entente de contribution.

Quels sont les coûts inadmissibles?

Les coûts inadmissibles comprennent :

- les coûts du projet encourus avant le 1er avril 2021 ou après le 31 mars 2026 et les coûts associés aux contrats signés avant le 1er avril 2021;
- les services ou les travaux normalement réalisés par le bénéficiaire ou par une partie apparentée;
- les salaires et autres prestations d'emploi des employés du bénéficiaire, sauf ceux décrits ci-dessus dans la rubrique Dépenses admissibles du projet;
- les contributions en nature (biens ou services);

- les taxes, comme la TPS et la TVH, lorsque le bénéficiaire est admissible à une remise, ainsi que tous les autres coûts donnant droit à des remises;
- les coûts de location d'équipement par le bénéficiaire, sauf lorsqu'indiqué dans les coûts admissibles ci-dessus;
- les frais juridiques (sauf les frais expressément indiqués comme étant admissibles pour les bénéficiaires autochtones non gouvernementaux et à but non lucratif);
- l'achat ou la location de biens immobiliers (terrains ou immeubles) d'intérêt en vertu des présentes, ainsi que les coûts connexes;
- les garanties sur le financement hypothécaire et le versement des frais d'intérêt;
- les rénovations touchant la structure qui n'ont rien à voir avec le projet;
- les coûts liés aux activités de marketing et à la promotion commerciale;
- les coûts des activités ayant pour but d'influencer directement ou d'exercer des pressions auprès des gouvernements;
- les frais de déplacement;
- les coûts de fonctionnement et d'entretien; et
- les autres coûts qui sont expressément liés au projet.

De quelle façon obtiendrai-je le remboursement des coûts admissibles du projet?

Contributions

Les coûts d'un projet admissible peuvent être remboursés au bénéficiaire si une entente de contribution est intervenue entre INFC et le bénéficiaire, pourvu qu'on respecte toutes les conditions de paiement de la demande.

Dans le cadre d'une entente de contribution, le bénéficiaire doit premièrement engager les coûts et, si ces coûts sont jugés admissibles, ils lui seront ensuite remboursés au pourcentage prescrit de la contribution fédérale.

Subventions

Le financement sera remis lors de la signature de l'entente de subvention entre INFC et le bénéficiaire. Infrastructure Canada se réserve le droit de retenir une partie de la subvention versée lorsqu'on aura respecté toutes les conditions en matière de rapports.

Exigences relatives au logiciel RETScreen^{MD} Expert

Tous les responsables des projets de **rénovation** présentant une demande de financement en vertu du PBCVI devront soumettre les renseignements en ce qui concerne la structure de leur bâtiment, leur profil énergétique, ainsi que leurs données sur les émissions de GES au moyen du logiciel RETScreen^{MD} Expert. Il est possible de télécharger ce logiciel gratuitement, alors qu'il fonctionne à la façon d'un « outil d'aide à la décision » complet élaboré par Ressources naturelles Canada pour l'analyse de faisabilité des projets d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable et de cogénération ainsi que pour l'analyse continue de la performance énergétique.

Les demandeurs doivent saisir l'information touchant leur bâtiment et leur projet à l'écran de RETScreen^{MD}, incluant : l'emplacement du site, les caractéristiques du bâtiment, la consommation d'énergie actuelle, les mesures proposées, les coûts du projet, etc. L'évaluation RETScreen[®] complétée fournira un aperçu de la consommation d'énergie actuelle, de la consommation de carburant et des émissions de GES de votre bâtiment, ainsi que des économies et coûts d'énergie estimés, des réductions d'émissions de GES, de la viabilité financière et de l'analyse des risques de votre projet proposé.

Les responsables des **nouveaux projets de construction** peuvent également créer un profil RETScreen^{MD} pour leurs bâtiments, mais ce n'est pas nécessaire.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter la page [Renforcement des compétences RETScreen^{MD}](#).

Évaluation environnementale

Tout dépendant de l'endroit où se trouve votre projet, vous pourriez devoir procéder à une ou plusieurs évaluations des impacts environnementaux avant d'entreprendre certaines activités. Les demandeurs doivent déterminer si leur projet peut devoir faire l'objet d'une évaluation des impacts environnementaux en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact canadienne de 2019 et s'assurer qu'on procède à l'évaluation. En cas de doutes quant à vos responsabilités, veuillez consulter le gouvernement de votre province/territoire, ainsi que le [site Web](#) pour connaître les principes d'une évaluation des impacts environnementaux au fédéral.

Devoir de consulter

Le gouvernement du Canada peut avoir l'obligation légale de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones lorsqu'il envisage un comportement qui pourrait nuire à leurs droits ancestraux ou en vertu des traités. Ces droits comprennent, entre autres, le droit de chasser, de pêcher et de pratiquer les activités et les cérémonies traditionnelles. INFC évaluera les incidences possibles des projets sur ces droits ancestraux ou en vertu des traités qui sont protégés par la Constitution pour s'assurer que les personnes concernées soient avisées et consultées comme il se doit et, au besoin, qu'on leur offre des mesures d'accommodement.

Lorsque le devoir de consulter est une obligation qui incombe à l'État, le gouvernement du Canada s'attendra à ce que les bénéficiaires en vertu du PBCVI réalisent certains aspects de la procédure de consultation sur un projet proposé, le cas échéant. Par exemple, ils devront transmettre des lettres d'avis aux communautés autochtones qui seront touchées par le projet proposé et organiser des séances de consultation en leur compagnie.

Exigences en matière de rapports et de vérification

Tous les bénéficiaires d'un financement sous forme de subvention ou de contribution doivent remettre des rapports à Infrastructure Canada. Les exigences en matière de rapports seront spécifiques aux ententes de financement du projet. Ces rapports pourraient comprendre : rapports annuels et rapports finaux, rapports de situation et rapports d'étape, rapports financiers et rapports d'évaluation.

Les rapports annuels et les rapports finaux comprendront, à tout le moins, des renseignements touchant l'évolution de la mise en œuvre du projet de rénovation ou de construction, ainsi que les détails du financement du projet et de sa gestion.

Les bénéficiaires qui entreprennent des projets présentant un coût total admissible de 10 000 000 \$ et plus devront produire un rapport sur les avantages communautaires en matière d'emploi (ACE) pour informer la population sur les possibilités d'emploi et d'acquisition auprès d'un ensemble de groupes cibles (comme les stagiaires, les peuples autochtones, les femmes, les personnes handicapées, les anciens combattants, les jeunes, les nouveaux immigrants, les petites et moyennes entreprises et les entreprises sociales) de la manière décrite dans la [Directive sur les ACE](#). Le cadre des ACE a été conçu pour encourager les bénéficiaires à envisager des mesures dans le but d'accroître l'accès de certains groupes à l'emploi et à d'autres possibilités économiques découlant de leurs projets tout en assurant le respect des obligations en matière de commerce. On invite également les bénéficiaires dont les projets n'atteignent pas ce seuil à rendre compte de ces cibles, mais ils ne sont pas tenus de le faire.

Les rapports sur les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs climatiques peuvent être préparés au moyen du logiciel RETScreen^{MD} en inscrivant les nouveaux renseignements sur la consommation d'énergie du bâtiment dans le profil de celui-ci. Le rapport devrait comprendre à tout le moins les économies d'énergie nettes du bâtiment, ainsi que les réductions nettes d'émissions de GES. Pour en apprendre davantage sur la façon de produire le rapport au moyen de RETScreen^{MD}, veuillez consulter l'annexe A.

Les exigences précises en ce qui a trait au droit d'embaucher un tiers de l'extérieur pour produire un rapport au nom du (des) bénéficiaire (s) seront présentées dans les ententes de contribution avec les bénéficiaires.

Les conditions de surveillance, par le comité de gouvernance interne, de la façon dont les bénéficiaires utilisent les fonds pour assurer le respect des présentes modalités seront établies par Infrastructure Canada et décrites dans les ententes de contribution avec les bénéficiaires.

Les bénéficiaires pourraient devoir réaliser une vérification et présenter le rapport correspondant au cours de l'entente de contribution. Cette vérification sera réalisée par un tiers indépendant. Infrastructure Canada se réserve le droit d'examiner et de vérifier les bénéficiaires, au besoin.

Approbation

Pour qu'Infrastructure Canada accorde le financement, les projets devront être dûment autorisés ou approuvés en vertu d'une résolution du Conseil, d'une bande ou du conseil d'administration, selon le cas. Dans un tel cas, on devra recevoir la résolution avant que l'entente de subvention ou de contribution ne puisse être signée.

Aliénation d'un bien

Si, à tout moment dans les six (6) ans suivant la date d'achèvement du projet, le bénéficiaire du financement en vertu du PBCVI vend, loue, grève d'une hypothèque ou aliène autrement, directement ou indirectement, toute immobilisation financée, en tout ou en partie, grâce à l'aide financière versée dans le cadre du programme, il devra aviser INFC et pourrait être tenu, à la discrétion d'INFC, de rembourser la contribution du gouvernement fédéral en totalité ou en partie. Les ententes de subvention et de contribution renfermeront des clauses sur la période d'aliénation d'un bien.

Données personnelles et confidentialité

L'information qu'un demandeur inscrit dans sa demande et de toute autre façon sera utilisée par le gouvernement du Canada pour examiner, évaluer et choisir les demandes dans le cadre du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs, qui est administré et géré par Infrastructure Canada et/ou pour confirmer que le demandeur a déjà présenté une demande de financement au fédéral.

Les institutions du gouvernement fédéral sont liées par les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que par la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*. Ces lois régissent l'utilisation, la divulgation et la conservation de l'information (comme les renseignements personnels, confidentiels et autres) que contrôlent les institutions du gouvernement fédéral.

Les demandeurs devraient savoir qu'Infrastructure Canada pourrait consulter et partager l'information contenue dans les demandes avec d'autres institutions du gouvernement fédéral et d'autres organismes pour aider Infrastructure Canada à examiner et à évaluer les projets, à déterminer l'admissibilité à d'autres programmes du gouvernement fédéral et à confirmer les demandes de financement que le demandeur a déjà présentées au gouvernement fédéral. INFC pourrait également utiliser l'information ou la divulguer à des experts de l'extérieur (par exemple, dans le domaine scientifique, technique, financier ou dans celui du marketing ou de la commercialisation) embauchés par le gouvernement du Canada en vertu d'un contrat assorti d'obligations de confidentialité pour aider Infrastructure Canada à examiner et à évaluer les projets et/ou pour déterminer l'admissibilité à d'autres programmes du gouvernement fédéral.

Au moment de soumettre une demande, les demandeurs consentent à ce qu'on utilise, partage et divulgue ainsi les renseignements aux fins décrites ci-dessus. On invite d'ailleurs les demandeurs à

préciser clairement dans leur demande toute information qui renferme des secrets commerciaux, qui est confidentielle ou qui, si divulguée, pourrait raisonnablement entraîner une perte ou un gain financier véritable, ou nuire à la position concurrentielle d'un tiers ou à la négociation de contrats ou autres d'un tiers, comme on le mentionne à l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*. Lorsqu'une entente de financement est signée, le nom du demandeur, l'endroit, la date d'approbation, le montant du financement, ainsi que la description du projet pourraient faire l'objet d'une divulgation proactive au public.

Des questions ?

Si vous avez des questions sur le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs dont vous ne trouvez pas la réponse dans ce guide ou dans la présente annexe, veuillez communiquer avec l'équipe du PBCVI par courriel à l'adresse infc.gicbp-pbcvi.infc@canada.ca.

Date de cette version : juin 2021

ANNEXE A : Comment remplir le formulaire de demande en ligne

Tous les demandeurs intéressés sont invités à s'inscrire pour obtenir une connexion au système en remplissant d'abord le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site Web d'Infrastructure Canada. En remplissant ce questionnaire, vous permettez à l'équipe du PBCVI d'effectuer une vérification préliminaire de votre admissibilité en tant que demandeur et de vous créer un compte dans le portail de demande en ligne. La création d'un compte vous permettra d'accéder au formulaire de demande et aux services de soutien aux demandeurs.

Pour toute question concernant le formulaire d'inscription, ou l'admissibilité générale d'un demandeur ou d'un projet à laquelle le Guide du demandeur ou ses annexes ne répondent pas, veuillez communiquer avec infc.gicbp-pbcvi.infc@canada.ca. Une fois l'admissibilité préliminaire confirmée, il est fortement conseillé aux demandeurs de postuler en ligne dans le portail de demande afin d'éviter tout retard dans le traitement de leur demande. Vous trouverez ci-dessous des instructions détaillées pour vous aider à remplir une demande.



AVANT DE COMMENCER :

Avant de commencer à remplir le formulaire de demande, veuillez lire la liste ci-dessous et vous assurer que votre projet répond à chacune des conditions minimales d'admissibilité. *Les projets ne répondant pas aux critères ci-dessous seront inadmissibles.*

- Le bâtiment ou le bien doit être une structure ou un espace non commercial à vocation communautaire fournissant des services communautaires ouverts, disponibles et accessibles au public (voir question 43).
- Le bâtiment ou le bien doit être situé dans une zone comportant des populations mal desservies dont les besoins sont plus importants et être le lieu de programmes et d'activités offerts au public qui servent ces populations de façon démontrable (voir question 46).
- Le bâtiment ou le bien doit correspondre à un type de bien admissible (voir question 22).
- Le candidat doit être un bénéficiaire admissible et doit avoir autorité sur le bien, soit en tant que propriétaire du bien, ou doit avoir conclu une entente avec le propriétaire du bien en vue de réaliser le projet (voir question 42).
- Le projet doit être mis en œuvre au plus tôt le 1^{er} avril 2021 et au plus tard le 31 mars 2026 (voir question 32).
- Toute rénovation, mise à niveau, réparation ou modernisation d'un bâtiment doit répondre à un objectif axé sur le climat, et comprendre des mesures entraînant des économies d'énergie d'au moins 10 % (à l'aide du logiciel RETScreen^{MD}) et pouvant démontrer une réduction attendue des émissions de GES (ne doit pas entraîner une augmentation des émissions de GES liées à l'exploitation du bâtiment) (voir les questions 27 à 29).
- Un projet de nouvelle construction doit répondre à l'un des critères suivants : 1) Avoir été construit en tant que bâtiment carboneutre; ou, 2) Avoir été construit en tant que bâtiment prêt pour le zéro émission nette de carbone (conformément à un plan de transition) ; ou, si exempté, 3) Avoir été construit selon des critères dépassant la norme la plus élevée du *Code national de l'énergie pour les bâtiments — Canada 2017* (ou le plus récent code de l'énergie publié) ou le code provincial ou territorial (pour l'endroit où est situé le projet), selon le code représentant la norme la plus élevée (voir la question 31).
- Tous les projets de rénovations -ainsi que tous les nouveaux projets de construction- doivent atteindre ou dépasser les exigences de la norme d'accessibilité la plus stricte publiée sur le territoire, qu'on qualifie d'exigences dans la norme technique relative à la Conception accessible pour l'environnement bâti (CAN/CSA B651-18) de l'Association canadienne de normalisation, en plus des codes du bâtiment de la province ou du territoire et des règlements municipaux pertinents (voir la question 49).

Remarque : Les demandeurs ne sont pas nécessairement tenus de remplir leur demande en ligne en une seule fois. Il est possible de sauvegarder une demande et d’y revenir autant de fois que nécessaire avant de la soumettre. Pendant qu’ils utilisent le portail de demande, les demandeurs auront accès aux services de soutien à tout moment de la procédure de demande.

Formulaire de demande : Pas à pas

Section 1 : Parlez-nous de vous...

A. Type d’organisation

1. Veuillez sélectionner votre type d’organisation.

- Choisissez parmi les options proposées en cochant la case correspondante.
- Toutes les organisations ou instances dirigeantes autochtones (y compris les organisations autochtones à but non lucratif, les gouvernements autochtones municipaux) devraient choisir « Instance dirigeante ou organisation autochtone (y compris les organismes à but non lucratif) ». Une série de cases à cocher vous est proposée. Veuillez choisir votre instance dirigeante ou votre organisation dans la liste.
- Si vous sélectionnez « Constituée en société à but non lucratif fédérale ou provinciale », vous devrez fournir le numéro de constitution en société de votre organisation et préciser en vertu de quelle législation soit fédérale, provinciale ou territoriale vous êtes constitué.

2. Veuillez décrire brièvement votre organisation et votre mandat.

- Cette question s’applique uniquement aux organisations à but non lucratif constituées en vertu d’une loi fédérale ou provinciale et les organisations autochtones à but non lucratif.
- Dans la zone texte, veuillez fournir une description de votre organisation en mettant l’accent sur son mandat et ses priorités. [Limite de caractères : 2000]

3. Veuillez expliquer comment votre organisation est gouvernée (par exemple: par conseil d’administration, ou bien par conseil consultatif); décrivez sa structure, et montrer comment votre organisation a établi des mesures de gouvernance efficaces pour assurer une surveillance appropriée de ce projet.

- Dans la zone texte, veuillez décrire comment votre organisation est régie (par exemple, par un conseil d’administration, un conseil consultatif, entre autres). Veuillez décrire les rôles et titres de compétence des principaux cadres et du personnel (niveau d’expérience des membres du conseil d’administration, entre autres) et indiquer quelle sera leur implication précise dans la gestion et la supervision du projet proposé.
- Cette question a pour objectif de vous permettre de clairement démontrer que votre organisation a mis en place des mesures de gouvernance efficaces pour assurer une supervision et un contrôle appropriés de ce projet et d’en assurer le succès. [Limite de 4000 caractères]

B : Renseignements sur l'organisation

4. Nom de l'organisation

- Dans la zone texte, veuillez indiquer le nom légal complet de votre organisation tel qu'il figure sur le certificat de constitution ou d'enregistrement. Assurez-vous d'avoir fourni le nom légal complet. À titre d'exemple, le nom légal de votre organisation est-il « La société de la ville de Gagnonville » ou « La ville de Gagnonville »?

5. Province ou territoire de l'organisation

- Parmi les options fournies, cochez la case correspondant à la province ou au territoire dans lequel votre siège social est situé.

6. Adresse postale de l'organisation

- Dans la zone texte, indiquez l'adresse postale complète de votre *organisation*, y compris la rue, la ville, la province ou le territoire et le code postal. Si votre organisation possède plusieurs bâtiments ou sites, veuillez indiquer l'adresse postale la plus centrale (p. ex. pour les municipalités, veuillez indiquer l'adresse de votre hôtel de ville). Veuillez noter qu'il ne s'agit pas ici de l'adresse de l'endroit où le projet aura lieu. Tous ces renseignements seront saisis ci-dessous.
- Exemple : 180, rue Kent
Ottawa, ON, K1P 5P5

C. Coordonnées :

7. Nom de personne-ressource principale

- Veuillez indiquer le nom de la *personne-ressource principale* pour ce projet. Cette personne sera la personne-ressource à qui Infrastructure Canada s'adressera pour toute question concernant cette demande ou ce projet.

8. Titre de la personne-ressource principale

- Inscrivez le titre du poste de la personne-ressource principale (p. ex. président, directeur général).

9. Numéro de téléphone de la personne-ressource principale

- Veuillez indiquer le numéro de téléphone de la personne-ressource principale.

10. Courriel de la personne-ressource principale

- Veuillez indiquer l'adresse électronique de la personne-ressource principale.

11. Nom de personne-ressource secondaire

- Veuillez indiquer le nom de la *personne-ressource secondaire* pour ce projet. Cette personne sera la personne-ressource à qui Infrastructure Canada s'adressera pour toute question concernant cette demande ou ce projet lorsque la personne-ressource principale n'est pas disponible.

12. Titre de la personne-ressource secondaire

- Veuillez indiquer le titre du poste de la personne-ressource secondaire (p. ex. président, directeur général).

13. Numéro de téléphone de la personne-ressource secondaire

- Veuillez indiquer le numéro de téléphone de la personne-ressource secondaire.

14. Courriel de la personne-ressource secondaire

- Veuillez indiquer l'adresse électronique du contact secondaire.

Section 2 : Parlez-nous de votre projet

A. Lieu du projet

Dans cette section, vous devez fournir des renseignements sur l'endroit où la construction ou le travail lié à votre projet aura lieu. Dans certains cas, ce lieu peut différer du lieu où se trouve le bureau de votre organisation.

Infrastructure Canada se servira des renseignements sur le lieu du projet pour appliquer des critères fondés sur les besoins dans le cadre du PBCVI.

15. Province ou territoire du projet

- Parmi les options fournies, sélectionnez la province ou le territoire dans lequel le projet sera entrepris, en cochant la case correspondante.

16. Municipalité du projet, district de services locaux, réserve ou établissement dans lesquels le projet aura lieu

- Dans la zone texte, veuillez indiquer le nom du territoire de compétence dans lequel le projet aura lieu.

17. Adresse municipale du site du projet (ou future adresse municipale)

- Dans la zone texte, veuillez fournir l'adresse complète du lieu du projet, y compris le numéro ou le nom de la rue. Remarque : si le lieu du projet n'a pas encore d'adresse, veuillez fournir une adresse municipale approximative.

18. Code postal du site du projet

- Veuillez indiquer le code postal du site du projet.

19. Latitude

- Veuillez indiquer la latitude du lieu où le projet se déroulera. Pour déterminer les coordonnées géographiques du site, veuillez consulter [Google Maps](#). Les coordonnées peuvent être trouvées en faisant un clic droit sur le lieu du projet. La latitude et la longitude apparaissent en haut de la liste qui s'affiche. En cliquant sur les chiffres, vous copiez les informations dans votre presse-papiers. Le premier chiffre est la latitude, que vous pouvez coller dans le formulaire de demande. Par exemple, la latitude du siège social d'Infrastructure Canada est 45.417.

20. Longitude

- En suivant les mêmes directives que ci-dessus, veuillez fournir la longitude du lieu où se déroulera le projet. Le second chiffre correspond à la longitude. Par exemple, la longitude du siège social d'Infrastructure Canada est -75.701. Assurez-vous d'inclure le trait d'union (« - ») avant la coordonnée.

B. Renseignements sur le projet

Les demandeurs admissibles peuvent présenter une demande distincte pour chaque projet qu'ils souhaitent voir financer. Si vous soumettez plusieurs demandes, veuillez clairement indiquer l'ordre de priorité des projets à la question 62 « Documents supplémentaires ».

21. Nom du projet

- Dans la zone texte, veuillez indiquer le nom de votre projet. Notez que si votre projet est approuvé, ce nom sera utilisé à la fois pour les annonces publiques, pour l'accord de financement et pour les rapports publics [Limite de caractères : 200].

22. Type de bâtiment ou de bien

- Veuillez sélectionner dans la liste fournie le type de bâtiment ou de bien qui fera partie de votre projet. Choisissez donc celui qui décrit le mieux votre projet, car vous ne pouvez sélectionner qu'un seul type de bâtiment ou de bien.

23. Type de projet

- Indiquez si votre projet consiste à *rénover*, à *réparer* ou à *moderniser* un bâtiment existant, ou s'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment (« *Nouvelle construction* »).

Remarque : Tout agrandissement d'un bâtiment existant de plus de 30 % de la surface réelle du bâtiment est considéré comme une nouvelle construction. Les projets impliquant la démolition et la reconstruction d'un bâtiment sont également considérés comme de nouvelles constructions. Les projets impliquant une démolition de jusqu'à 30% de la surface réelle du bâtiment et qui propose de reconstruire ou de rénover jusqu'à 30% de la surface réelle du bâtiment seront considérés comme projets de rénovation.

24. Brève description du projet

- Dans la zone texte, veuillez fournir un résumé concis de votre projet (par exemple, la nature des travaux de réhabilitation, de rénovation, de réparation, d'agrandissement ou de construction). Décrivez ce que vous cherchez à réaliser, et comment vous comptez vous y prendre, en fournissant également des renseignements sur les communautés et les populations qui bénéficieront du projet. Veuillez noter qu'Infrastructure Canada pourrait utiliser ces renseignements pour la production de rapports publics. [Limite de caractères : 1000]

25. Description détaillée du projet

- Dans la zone texte, veuillez fournir une description plus longue et plus détaillée de votre projet que la description fournie à la question 24. La description devrait fournir des renseignements concernant le projet, ses objectifs, ceux à qui il bénéficiera, et le calendrier prévu pour sa réalisation. [Limite de caractères : 2000 pour les rénovations de petite et moyenne envergure, et 4000 pour les rénovations de grande envergure et les nouvelles constructions.]

26. Raison d'être du projet : Besoins de la communauté

- Dans la zone texte, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles vous avez entrepris votre projet. Veuillez fournir les renseignements suivants :
 - Pour les projets de rénovation : [Limites de caractères : 1500 pour les rénovations de petite et moyenne envergure, et 3000 pour les rénovations de grande envergure et les nouvelles constructions]
 - Quels services ou programmes communautaires ouverts et accessibles au public sont actuellement proposés sur le lieu du projet?
 - À quels besoins le projet répondra-t-il et qui en bénéficiera?
 - En quoi ce projet profitera-t-il à la communauté?
 - Pour les projets relatifs à une nouvelle construction : [Limite de caractères : 3000]
 - Quels services ou programmes communautaires ouverts et accessibles au public seront offerts sur le lieu de construction? À quels besoins le projet répondra-t-il et qui en bénéficiera?
 - Décrivez des infrastructures similaires dans la zone locale et en quoi le projet bénéficiera à la communauté ou comblera une lacune ou un besoin dans la communauté. Vous pouvez également choisir de préciser si le lieu proposé est situé à proximité d'autres infrastructures (p. ex. des écoles, des résidences pour personnes âgées) et si on pourrait s'attendre à ce que leurs utilisateurs bénéficient de la nouvelle construction proposée. Vous pouvez également indiquer si le lieu proposé est facilement accessible à pied, par les transports en commun et par les routes et autoroutes.

Section 3 : Comment votre projet soutient-il les objectifs du PBCVI?

A. Objectifs environnementaux / « verts »

Pour les rénovations

Les questions 27 à 29 nécessitent l'utilisation du **logiciel RETScreen^{MD} Expert** et la réalisation d'une **évaluation RETScreen^{MD}**. Vous pouvez effectuer une évaluation RETScreen^{MD} premièrement en téléchargeant [le progiciel RETScreen](#) et en l'installant sur votre ordinateur. L'utilisation de cet outil est gratuite. Tous les demandeurs à ce programme recevront une clé digitale pour accéder à la version professionnelle de RETScreen^{MD} Expert mode professionnel. C'est cette version qu'il vous faudra pour accéder à toutes les fonctions du logiciel ainsi que de pouvoir sauvegarder vos dossiers.

- À l'aide du logiciel RETScreen^{MD} Expert, vous devrez créer un nouveau profil pour votre bâtiment, à l'aide duquel vous pourrez comparer les mesures de base (profil actuel de consommation d'énergie et d'émissions du bâtiment en question) avec les mesures proposés (profil visé de consommation d'énergie et d'émissions). Le logiciel vous permettra de saisir la consommation énergétique actuelle de votre bâtiment, en saisissant les informations figurant sur vos factures de services publics.
- Une fois terminée, votre évaluation RETScreen^{MD} vous donnera un aperçu des économies d'énergie et des réductions d'émissions de GES estimées pour votre projet.
- En utilisant le logiciel, vous devrez partager le dossier (.retx) RETScreen^{MD} de votre bâtiment à la question 29 du formulaire de demande. Infrastructure Canada utilisera le rapport aux fins d'évaluation de votre demande.
- Remarque : si vous avez déjà utilisé le ENERGY STAR Portfolio Manager® ou EnergyCAP pour établir des mesures d'efficacité énergétique de base pour votre bâtiment ou bien, vous pouvez les utiliser dans le cadre de l'évaluation RETScreen^{MD} lorsque vous y êtes invité.

Veillez noter que les projets de rénovation ne permettant pas de réaliser une économie d'énergie minimale d'au moins 10 % (à la suite de l'analyse RETScreen^{MD}) ne seront pas admissibles au financement.

27. Économies d'énergie totales estimées

- En vous basant sur les données de l'analyse produite par le logiciel RETScreen^{MD} Expert, veuillez saisir le pourcentage des économies d'énergie totales estimées grâce à votre projet.

28. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- En vous basant sur les données de l'analyse produite par le logiciel RETScreen^{MD} Expert, veuillez saisir la réduction, estimée en tonnes, des émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenue par votre projet. Ne soumettez pas une valeur négative, car cela serait interprété comme une augmentation des émissions de GES, ce qui rendrait votre projet inadmissible (p. ex. si la réduction des émissions de GES est de 50 tonnes, saisissez « 50 » et non « -50 »).

29. Rapport d'évaluation RETScreenMD

- Veuillez télécharger le fichier d'évaluation RETScreen^{MD} (.retx) de votre projet.

30. Est-ce que votre projet a-t-il fait l'objet d'une vérification de l'efficacité énergétique?

- Veuillez choisir « Oui » ou « Non ». Si vous choisissez « Oui », veuillez télécharger votre document de vérification de l'efficacité énergétique à l'aide du bouton de téléchargement fourni et suivez les directives.
 - Veuillez sélectionner « Oui » ou « Non » pour attester de votre intention de subir un audit dans les 3 prochains mois.

Concernant les nouvelles constructions

À la Q31, il vous est demandé d'indiquer selon quelle norme vous allez construire votre projet. Sélectionnez l'une des trois options.

*Remarque : Les demandeurs présentant une demande pour construire des bâtiments **carboneutres** obtiendront une note plus élevée que ceux qui proposent de construire des bâtiments **prêts pour le statut zéro émissions nettes de carbone**.*

31. Votre projet sera conçu pour être conforme à quelle norme du bâtiment carboneutre?

- **Rendement énergétique net zéro carbone**
 - Un rendement énergétique net zéro carbone caractérise tout bâtiment conçu pour avoir un rendement hautement écoénergétique produisant sur place ou se procurant de l'énergie renouvelable sans carbone ou des crédits de carbone de grande qualité et en quantité suffisante pour contrebalancer les émissions annuelles de carbone associées aux matériaux et à l'exploitation du bâtiment sans avoir besoin d'un plan de transition carbone net zéro. Vous pouvez consulter la [Norme du bâtiment à carbone zéro V2](#) pour de plus amples renseignements.
 - Veuillez télécharger une lettre d'attestation d'un professionnel agréé qualifié (c.-à-d. un ingénieur, un architecte ou un technologue agréé en ingénierie, etc.) qui doit vérifier que le projet est conçu selon la [Norme du bâtiment à carbone zéro V2](#) sans avoir besoin d'un plan de transition carbone net zéro. Si votre projet est sélectionné pour recevoir du financement, vous devrez faire la demande et obtenir la certification de conception selon la Norme du bâtiment à carbone zéro à l'achèvement du projet pour répondre aux exigences liées au rapport final. Les coûts d'obtention de la lettre d'attestation et la certification sont considérés comme étant admissibles au titre du Programme BCVI, à condition qu'ils soient engagés après le 1^{er} avril 2021 et avant le 31 mars 2026.
- **Bâtiment prêt pour le net zéro carbone**
 - Un bâtiment prêt pour la désignation net zéro carbone est un bâtiment ayant été conçu et construit de façon à obtenir un niveau de rendement tel que, conformément à un plan de transition, il permettra, c'est-à-dire avec l'ajout de

- panneaux solaires ou d'autres technologies d'énergies renouvelables, d'atteindre un rendement net zéro carbone.
- o Veuillez télécharger le plan de transition de votre bâtiment pour atteindre un rendement net zéro carbone et une lettre d'attestation d'un professionnel agréé qualifié (c.-à-d. un ingénieur, un architecte ou un technologue agréé en ingénierie, etc.) qui doit vérifier que le projet comprend un plan de transition en vue de respecter la Norme du bâtiment à carbone zéro V2. Si votre projet est sélectionné pour recevoir du financement, vous devrez faire la demande et obtenir la certification de conception selon la Norme du bâtiment à carbone zéro du Conseil du bâtiment durable du Canada à l'achèvement du projet pour répondre aux exigences liées au rapport final. Les coûts pour obtenir la lettre d'attestation et l'attestation sont considérés comme étant admissibles au titre du Programme BCVI, à condition qu'ils soient engagés après le 1^{er} avril 2021 et avant le 31 mars 2026.
 - **Demande d'exemption aux normes de conception de bâtiment à carbone zéro**
 - o Si vous êtes un demandeur issu d'une collectivité éloignée et nordique (y compris toutes les collectivités des territoires et la plupart des collectivités situées dans la zone climatique 8 ou ayant plus de 7000 degrés-jours de chauffage, comme le précise du Code national de l'énergie pour les bâtiments — Canada 2017), vous pouvez demander une exemption à la norme du bâtiment à carbone zéro pour les nouvelles constructions si le projet est situé dans un endroit où les normes ne peuvent être respectées en raison de contraintes géographiques ou logistiques. Si vous demandez cette exemption, veuillez fournir une explication et une justification dans la zone texte prévue à cet effet. Vous devez expliquer les limites rencontrées et toute mesure d'atténuation prise pour y remédier. L'octroi d'exemptions est soumis à l'approbation d'INFC et peut entraîner l'inadmissibilité de votre demande.
 - o Veuillez inclure les mesures de conception particulières qui sont mises en œuvre pour veiller à ce que le rendement énergétique du bâtiment respecte les normes les plus strictes parmi les suivantes : le Code national de l'énergie pour les bâtiments — Canada 2017 (ou le plus récent code d'efficacité énergétique publié) ou les codes provinciaux ou territoriaux (en vigueur où le projet est situé). Veuillez télécharger une lettre d'attestation d'un professionnel qualifié (c.-à-d. un ingénieur, un architecte ou un technologue agréé en ingénierie, etc.) qui doit vérifier que la conception du rendement énergétique du bâtiment surpasser les normes : du Code national de l'énergie pour les bâtiments — Canada 2017 (ou le plus récent code d'efficacité énergétique publié) ou le code provincial ou territorial (en vigueur où le projet est situé), et ce, selon les normes les plus strictes. Le coût pour d'obtention de la lettre d'attestation est considéré comme étant admissible au titre du Programme BCVI, à condition qu'ils soient engagés après le 1^{er} avril 2021 et avant le 31 mars 2026.) [Limite de caractères : 2000]

B. Calendrier du projet

32. Veuillez indiquer les dates prévues pour chacune des étapes clés suivantes du projet.

Veuillez utiliser le calendrier fourni pour toutes les sous-questions relatives aux échéances du projet.

- **Date prévue du début de la planification**
 - Veuillez indiquer la date à laquelle vous prévoyez entamer le processus d'élaboration des plans techniques formels de votre projet (phase de conception).
- **Date prévue pour l'obtention des permis et des approbations**
 - Veuillez indiquer la date à laquelle vous prévoyez obtenir toutes les approbations nécessaires au démarrage de votre projet.
- **Date prévue de la préparation du site**
 - Veuillez indiquer la date à laquelle vous commencerez à préparer votre site, incluant le défrichage, avant que la construction ou les travaux puissent commencer.
- **Date prévue du début de la construction**
 - Veuillez indiquer la date à laquelle commencera l'essentiel des travaux de votre projet.
- **Date prévue de fin de la construction**
 - Veuillez indiquer la date à laquelle le projet sera essentiellement achevé, lorsqu'un ingénieur ou tout autre professionnel déterminera que tous les objectifs de construction ont été atteints, ou la date à laquelle le bâtiment OU le bien sera ouvert au public.

C. Coûts et financement du projet

33. Veuillez fournir les renseignements suivants concernant les coûts du projet, et téléverser les documents budgétaires. Indiquez clairement les coûts admissibles et non admissibles du projet ainsi que leur valeur estimée.

- Veuillez inscrire des chiffres numériques dans les zones de texte prévues à cet effet. Notez que seuls les coûts engagés après le 1^{er} avril 2021 sont admissibles. Si un contrat a été signé avant le 1^{er} avril 2021, toutes les dépenses liées à cette date ne sont pas admissibles, même si elles doivent être engagées après le 1^{er} avril.

Coût total du projet : le coût global de votre projet, y compris les coûts éligibles et inéligibles. *Total des coûts admissibles* : la somme de tous vos coûts admissibles.

Part fédérale : Le montant du financement que vous demandez à Infrastructure Canada. Les renseignements sur la part fédérale des coûts se trouvent dans le *Guide du demandeur*.

Part du demandeur : Le solde des fonds que vous injecterez dans le projet, y compris tous les coûts non admissibles.

Autres sources de financement : Les fonds que vous recevez de toutes les sources autres que celles d'Infrastructure Canada. Si vous recevez des fonds d'un autre ministère fédéral pour des dépenses liées à ce projet, veuillez inclure ces renseignements ici.

Remarque : Le demandeur s'assurera que les contrats seront octroyés de façon juste, transparente et concurrentielle, et qu'ils soient cohérents avec les principes d'optimisation des ressources. Si vous prévoyez octroyer des contrats de façon non concurrentielle (contrats de gré à gré), ces derniers doivent obtenir l'autorisation du gouvernement du Canada avant leur octroi afin que ces dépenses soient admissibles à un remboursement fédéral. Des renseignements supplémentaires seront nécessaires et des délais d'approbation additionnels sont à prévoir.

COÛTS TOTAUX et COÛTS ADMISSIBLES — Qui paie quoi?

La *part fédérale* et la *part du candidat* des fonds sont des concepts qu'il est important de comprendre et de prendre en compte pour garantir le succès de votre projet. En vertu du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs, la *part fédérale* maximale des coûts de votre projet est déterminée en fonction du total des coûts *admissibles* de votre projet, et non du total des coûts de votre projet. Tous les coûts non admissibles font partie de la *part du candidat*. Ces frais sont à votre charge et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement fédéral.

Remarque : Toute augmentation ou dépassement des coûts ne sera pas couvert par Infrastructure Canada. Il est donc important d'inclure dans votre budget les montants pour imprévus selon chacune des phases de votre projet (conceptuelle, conception préliminaire, conception détaillée et, dépôt de la soumission).

À titre d'exemple, un projet pourrait comprendre les coûts suivants, dont les coûts éventuels :

- 1,5 million de dollars pour les coûts des contrats de conception
- 3,5 millions de dollars pour les coûts des contrats de construction
- 1 million de dollars pour l'acquisition de terrains en vue de l'agrandissement proposé des bâtiments
- 500 000 \$ pour les salaires au sein de votre organisation

Aux termes de ce programme, seuls les contrats de conception et de construction constituent des coûts admissibles (5 millions de dollars). Les coûts restants sont non admissibles (1,5 million de dollars). Le coût total du projet est la somme du total des coûts admissibles et des coûts non admissibles (5 M\$ + 1,5 M\$ = 6,5 M\$).

En admettant que la *part fédérale* soit de 80 % des coûts admissibles (80 % * 5 M\$ = 4 M\$), la *part du candidat* correspondrait alors au solde des fonds devant être obtenu par votre organisation (6,5 M\$ - 4 M\$ = 2,5 M\$).

34. Si le financement n'a pas encore été obtenu, veuillez indiquer les prochaines étapes et la date à laquelle vous l'obtiendrez.

- Dans la zone texte, veuillez indiquer le montant du financement qui n'a pas encore été obtenu pour votre projet, une description de vos plans pour obtenir le solde des fonds, ainsi que la date à laquelle vous prévoyez que tous les fonds seront obtenus. [Limite de caractères : 1000]
- *Remarque : Au moment de postuler leur demande, les demandeurs s'engagent à garantir le solde des fonds advenant l'obtention du financement fédéral.*

35. Veuillez indiquer une ventilation de la contribution fédérale que votre organisation réclamera par année financière (du 1^{er} avril au 31 mars) d'Infrastructure Canada. Chaque ligne doit être complétée. Si une contribution fédérale n'est pas demandée pour une année donnée, veuillez inscrire «0».

- L'année financière du Ministère commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Précisez le montant du financement des coûts admissibles que vous demanderez à Infrastructure Canada pour chacune des années financières de la mise en œuvre de votre projet.
- Notez qu'il ne s'agit pas nécessairement de l'année au cours de laquelle vous engagerez des frais, mais plutôt de l'année au cours de laquelle vous les soumettrez pour remboursement à Infrastructure Canada.

D. Entretien et opérations courantes

Aux termes du présent programme, l'entretien et les opérations courantes ne constituent pas des dépenses admissibles. Veuillez confirmer que votre organisation prévoit avoir la capacité financière de maintenir les opérations du bâtiment ou du bien une fois les travaux achevés, ainsi que les programmes et services pendant une période de 6 ans après l'achèvement des activités de construction, de rénovation ou d'amélioration.

36. Veuillez cocher cette case d'attestation pour confirmer que votre organisation prévoit avoir la capacité financière de poursuivre l'exploitation du bâtiment ou du bien, ainsi que les programmes et services pendant une période de 6 ans après l'achèvement des activités de construction, de rénovation ou de modernisation.

- En cochant la case appropriée, veuillez attester de la capacité financière de votre organisation.

E. État de préparation du projet

37. Veuillez indiquer l'estimation de catégorie actuelle pour votre projet.

- Les catégories d'estimations sont des estimations des coûts relatives à votre projet qui sont présentées à différentes étapes du processus de conception. Les estimations de catégorie D sont en général des estimations fournies au début du processus de conception, alors que les estimations de catégorie A ne peuvent être fournies qu'une fois que tous les dossiers de construction ont été vérifiés et jugés complets. Veuillez sélectionner votre catégorie d'estimation actuelle dans le menu déroulant.
- Les catégories d'estimation sont définies comme suit :
 - **Catégorie A** : Estimation effectuée après que les offres relatives à un projet ont été reçues, évaluées, vérifiées et une fois qu'un contrat est prêt à être signé. À ce stade, les budgets de projets prévoient généralement un fonds pour éventualités correspondant à 5 à 10 % des dépenses.
 - **Catégorie B** : Estimation réalisée au stade de la « conception détaillée », lorsque le projet est prêt à faire l'objet d'un appel d'offres. À ce stade, les budgets de projets

prévoient généralement un fonds pour éventualités de conception correspondant à 11 à 15 % des dépenses.

- **Catégorie C** : Estimation réalisée au stade de la « conception préliminaire » aussi appelée estimation préalable à un appel d’offres. À ce stade, les budgets de projets comprennent généralement un fonds pour éventualités correspondant à 16 à 20 % des dépenses.
- **Catégorie D** : Estimations à l’étape du « design conceptuel ». Les budgets des projets à ce stade prévoient généralement un fonds pour éventualités correspondant à 21 à 30 % des dépenses.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les définitions des estimations [ici](#).

38. Quel est le pourcentage du fonds pour éventualités actuellement prévu dans le budget de votre projet?

- Dans la case prévue à cet effet, veuillez fournir un chiffre indiquant le pourcentage de votre fonds pour éventualités. Il s’agit du montant qui est ajouté à vos estimations de coûts pour tenir compte des risques et des imprévus. Veuillez indiquer le chiffre correspondant au pourcentage de votre budget global. À titre d’exemple, pour un budget de 10 millions de dollars, un fonds pour éventualités de 1 million de dollars sera exprimé par : 10%.

39. Veuillez indiquer l’état des permis (p. ex. construction, provinciaux/territoriaux, environnementaux, etc.) nécessaires à ce projet.

- Veuillez répondre en cochant la case correspondante.

40. Veuillez fournir des détails sur les activités de consultation qui ont été menées avec les communautés et parties prenantes affectées par le projet; y compris les peuples autochtones.

- Dans la zone texte, veuillez décrire les renseignements que vous avez reçus de la part ces groupes au sujet de votre projet [Limite de caractères : 4000]

F. Renseignements sur le bâtiment ou le bien

41. Pour les rénovations uniquement : Veuillez indiquer l’état actuel du bâtiment ou du bien.

- Veuillez cocher la case correspondant à votre réponse. L’état actuel de votre bâtiment ou de votre bien doit être évalué comme suit :
 - **Très mauvais** : Besoin immédiat de remplacer la majorité ou la totalité du bien. Soit que le bien comporte des dangers pour la santé et la sécurité pouvant poser un risque pour la sécurité publique, ou que son entretien et son exploitation sont impossibles sans mettre à risque le personnel. Des travaux majeurs ou un remplacement s’imposent de toute urgence. Il reste au bien opérationnel moins de 10 % de sa durée de vie utile prévue.
 - **Mauvais** : Une défaillance est probable et des travaux importants sont nécessaires à court terme. Bien à peine utilisable. Aucun risque immédiat pour la santé ou la sécurité. Il reste au bien opérationnel moins de 40 % de sa durée de vie utile prévue.

- **Passable** : Une détérioration importante est évidente; des composants mineurs ou des portions isolées du bien doivent être remplacées ou réparés maintenant, mais le bien est encore utilisable et fonctionne en toute sécurité à un niveau de service adéquat. Il reste au bien opérationnel au moins 40 % de sa durée de vie utile prévue.
- **Bon** : État physique acceptable; risque minimal de défaillance à court terme, mais possibilité de détérioration à long terme. Seuls des travaux mineurs sont requis. Il reste au bien opérationnel au moins 80 % de sa durée de vie utile prévue.
- **Très bon** : Bonne condition physique. Le rendement du bien est susceptible d'être adéquat. Il reste au bien opérationnel au moins 95 % de sa durée de vie utile prévue.

42. Votre organisation est-elle propriétaire du bâtiment ou du bien lié à ce projet?

- Sélectionnez « Oui » si votre organisation est propriétaire du bâtiment ou du bien à rénover ou, dans le cas de nouvelles constructions, du terrain sur lequel le nouveau bâtiment ou bien sera construit.
- Si vous sélectionnez « Non », vous devez attester que vous avez conclu un accord valide avec le propriétaire du terrain, bâtiment ou bien lequel vous permettant de réaliser le projet.

43. Le bâtiment ou le bien relatif au projet proposé fournit-il des services ouverts, disponibles et accessibles directement au public?

- Veuillez cocher la case correspondant à votre réponse. Veuillez noter qu'aux termes de ce programme, seuls les bâtiments ou les biens qui offrent des services ouverts, disponibles et accessibles directement au public sont admissibles à un financement.

G. Risques et atténuation

44. Veuillez indiquer les risques associés à votre projet, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes. Les projets d'infrastructure peuvent être complexes, car ils peuvent faire appel à de nouvelles technologies, nécessiter une coordination entre plusieurs partenaires ou l'acquisition de terrains, faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de fournitures ou être soumis à des exigences législatives précises. Si vous prévoyez attribuer des contrats non concurrentiels (fournisseur unique) dans le cadre de votre projet, veuillez fournir ces renseignements ici. Dans le cas où un fournisseur unique est connu, les renseignements devraient également comprendre le montant estimé du contrat avec le fournisseur unique, le nom de la personne qui effectuera les travaux, la nature des travaux et la raison pour laquelle un contrat de fournisseur unique sera utilisé. Veuillez noter que vous devez recevoir l'autorisation du gouvernement du Canada avant de signer tout contrat non concurrentiel. Une demande d'informations supplémentaires ainsi que des délais d'approbation sont à prévoir.

- Dans la zone texte, veuillez fournir une explication concise des risques anticipés en matière de planification et de mise en œuvre du projet et des mesures que vous prendrez pour les atténuer. [Limites de caractères : 2500 pour les rénovations de petite et moyenne envergure, et 4000 pour les rénovations de grande envergure et les nouvelles constructions]

45. Veuillez décrire la capacité et l'expertise internes de votre organisation à gérer et exécuter le projet. Le cas échéant, veuillez mentionner toute expérience de financement antérieure au sein du gouvernement du Canada, ainsi que les résultats du projet.

- Dans la zone texte, veuillez fournir une description concise de la capacité de votre organisation à superviser et à mettre en œuvre le projet proposé. [Limites de caractères : 2500 pour les rénovations de petite et moyenne envergure, et 4000 pour les rénovations de grande envergure et les nouvelles constructions]

H. Avantages pour les communautés mal desservies et dont les besoins sont importants

Le financement du Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs est destiné aux communautés mal desservies dont les besoins sont plus importants et au service des groupes en quête d'équité. Les groupes en quête d'équité sont des communautés confrontées à des défis collectifs majeurs de participation à la société. Il peut s'agir des barrières comportementales, économiques, environnementales, historiques et / ou sociales basées sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, le handicap, la situation économique, la situation familiale, la race, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, entres autres.

46. **Votre projet s'adressera-t-il à des communautés mal desservies, ayant des besoins plus importants ou à des groupes en quête d'équité?**
- Veuillez sélectionner « Oui » ou « Non ». Veuillez noter que les projets n'étant pas destinés à desservir une ou plusieurs communautés mal desservies, ayant des besoins plus importants ou ne desservant pas des groupes en quête d'équité, ne sont pas admissibles à un financement.
47. **Veillez indiquer quels groupes parmi les suivants bénéficieront du projet proposé.**
- Veuillez sélectionner la population et les groupes à desservir en cochant la case correspondante. Dans la zone texte, veuillez décrire en quoi votre projet bénéficiera à ces groupes. [Limite de caractères : 1000 pour les rénovations de petite et moyenne envergure; 3000 pour les rénovations de grande envergure et les nouvelles constructions]
48. **Prévoyez-vous adresser les appels à l'action du rapport de La commission de vérité et réconciliation ou d'autres rapports ou plans communautaires, municipaux ou régionaux?**
- Veuillez sélectionner « Oui » ou « Non ». Si vous sélectionnez « Oui », veuillez fournir une description des besoins auxquels votre projet répond à l'aide de références directes aux rapports municipaux, régionaux ou communautaires, ou aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. [Limite de caractères : 1500 pour les rénovations de petite et moyenne envergure; 4000 pour les rénovations de grande envergure et les nouvelles constructions.]
49. **Votre projet supprimera-t-il des barrières ou améliorera-t-il l'accessibilité pour les personnes handicapées? (p. ex. entrées accessibles, portes automatiques, ascenseurs, toilettes accessibles, alarmes visuelles et auditives, affiches à gros caractères, affiches avec contraste et Braille, etc.)?**
- la *Loi canadienne sur l'accessibilité* définit de barrière tout élément—notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique—qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles.
 - Veuillez choisir « Oui » ou « Non ». Si vous choisissez « Oui », veuillez attester, en cochant la case appropriée, que le projet répondra à tout le moins à la norme d'accessibilité la plus élevée publiée, telle que spécifiée dans les exigences de la norme technique de l'Association canadienne de normalisation intitulée « Conception accessible pour l'environnement bâti » (CSA B651:18) les codes du bâtiment provinciaux ou territoriaux applicables, ou les règlements municipaux pertinents.

50. Si votre projet prévoit dépasser les normes d'accessibilité les plus strictes susmentionnées qui s'appliquent à votre projet, veuillez indiquer quelles mesures seront mises en œuvre, et de quelle manière elles seront mises en œuvre.

- Tous les projets doivent respecter les normes d'accessibilité publiées les plus élevées applicables, comme indiqué à la Q49. Si vous avez l'intention de dépasser ces normes, veuillez indiquer les mesures concrètes que vous mettrez en œuvre dans le cadre de votre projet et en quoi ces mesures dépasseront les normes d'accessibilité les plus élevées applicables à votre projet. Des contrôles d'accessibilité peuvent être réalisés et fournis à titre de renseignement complémentaire. Aux termes du présent programme, les dépenses liées au contrôle d'accessibilité sont des coûts admissibles. Insérez votre description dans la zone texte prévue à cet effet. [Limites de caractères : 2000 pour les rénovations de petite et moyenne envergure, et 4000 pour les rénovations de grande envergure et les nouvelles constructions]

I. Résilience et adaptation au climat

Les demandes seront évaluées selon la mesure dans laquelle elles tiennent compte des données climatiques prévisionnelles et intègrent des mesures visant à améliorer la résilience climatique de leur projet. Les projets décrivant des risques moyens ou élevés sans prévoir de mesures pour y remédier ne seront pas admissibles.

Projets de rénovation de petite et moyenne envergure :

51. Veuillez énumérer toutes les instances (actuelles ou futures) de répercussions dues aux changements climatiques -et autres risques naturels connexes- qui créent des risques pour votre projet et cochez toutes les catégories qui s'appliquent et fournissez la liste des données sur les changements climatiques consultées.

- Cochez les cases correspondant aux risques associés au changement climatique auxquels votre projet sera le plus exposé à l'avenir.
- Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir une liste de ressources, y compris une *feuille de travail pour la première évaluation de la résilience climatique* comprenant un guide étape par étape pour l'évaluation des risques climatiques pour vous aider à répondre à cette question.
- Dans la zone texte, indiquez quelles données climatiques ont été consultées pour évaluer les risques liés au changement climatique auxquels votre projet est exposé. [Limite de caractères : 1500]

52. Quelles mesures de résilience mettez-vous en œuvre pour faire face aux risques climatiques auxquels votre projet est exposé?

- En cochant les cases correspondantes, sélectionnez toutes les mesures qui seront intégrées à la mise en œuvre de votre projet. Dans la zone texte, fournissez des détails sur les mesures adoptées, ou expliquez pourquoi aucune mesure n'a été incluse. Par exemple, vous pouvez décrire en quoi les mesures prises, y compris les mesures de résilience particulières destinées à remédier aux risques climatiques moyens et élevés

susmentionnés, augmenteront la résilience. Il peut s'agir, par exemple, d'installer des détecteurs d'inondation dans les ascenseurs ou de surélever les systèmes électriques et CVCA, afin de minimiser les risques d'inondation. Notez que certains risques liés au changement climatique peuvent nécessiter la planification de plusieurs mesures de résilience.

- Si vous avez mentionné un risque à la question 51 sans avoir présenté une mesure de résilience prévue pour ce dernier, veuillez en expliquer les raisons.
- Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir des descriptions et des exemples de différentes mesures de résilience à adopter pour remédier aux différents dangers climatiques.
- [Limite de caractères : 4000]

53. Le bâtiment ou bien que vous proposez de rénover est-il actuellement utilisé ou destiné à être utilisé pour des secours en cas de catastrophe?

- Sélectionnez « Oui » ou « Non » en cochant la case correspondante. Les projets destinés à être utilisés pour des secours en cas de catastrophe doivent être élaborés en fonction de considérations qui permettront de poursuivre l'exploitation du bâtiment après une catastrophe. À titre d'exemple, en cas de catastrophe, votre projet devra peut-être prévoir des génératrices ou des espaces de rassemblement supplémentaires à l'intention de la communauté.

Projets de rénovation de grande envergure et de nouvelle construction

54. Votre projet est-il exposé ou vulnérable à des risques ou à des dangers naturels associés au changement climatique, tels que : les inondations, les tremblements de terre, les feux de forêt, la fonte du pergélisol ou l'érosion côtière? Veuillez fournir l'évaluation des risques actuels et futurs auxquels le projet est exposé. L'évaluation devrait prendre en compte les risques des changements climatiques lors des périodes de construction, d'opération et d'entretien du projet; couvrant l'ensemble de la vie utile du bâtiment ou du bien.

- Dans la zone texte, veuillez fournir une évaluation des dangers climatiques actuels et futurs auxquels le projet que vous proposez est exposé. L'évaluation devrait à la fois tenir compte des dangers climatiques pendant la phase de construction et de l'évolution des risques climatiques pendant les phases d'exploitation et d'entretien prévues, et ce, pendant toute la durée de vie du bâtiment ou bien. À titre d'exemple, les feux de forêt constitueront un risque pour tout projet de centre communautaire situé près d'une zone forestière en proie à une plus grande fréquence de sécheresses et à une hausse des températures.

Vous souhaitez peut-être consulter plusieurs modèles climatiques afin de prendre en considération l'éventail des changements potentiels à venir. Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir une liste de ressources, y compris une *feuille de calcul pour première évaluation de la résilience climatique* comprenant un guide étape par étape pour l'évaluation des risques climatiques. Cette feuille de travail peut être utile pour déterminer la ou les réponses à cette question. [Limite de caractères : 4000]

55. Veuillez énumérer les données et les outils climatiques qui ont été consultés pour évaluer les risques climatiques actuels et futurs auxquels votre projet est exposé. Si aucune donnée climatique future n'a été consultée, veuillez fournir une explication. Afin d'évaluer vos risques liés aux changements climatiques, vous pourrez examiner/considérer les projections climatiques disponibles par le biais du Centre canadien des services climatologiques et au site web donneesclimatiques.ca.

- Dans la zone texte prévue à cet effet, veuillez énumérer les données et outils climatiques ayant été consultés pour évaluer les risques climatiques actuels et futurs auxquels votre projet est exposé. Si aucune donnée climatique future n'a été consultée, veuillez en expliquer les raisons [Limite de caractères : 4000].
- Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir un soutien, des références et des ressources supplémentaires concernant les données et les outils relatifs au changement climatique.

56. Quelles mesures d'adaptation et de résilience ont été prises ou seront prises pour accroître la résilience climatique de votre bâtiment ou bien? Les projets doivent démontrer en quoi ces mesures permettront d'aborder tous les risques climatiques énumérés à la question 54.

- Veuillez expliquer en détail en quoi les mesures adoptées, y compris les mesures de résilience particulières visant à remédier à tous les dangers climatiques moyens ou élevés, contribueront à augmenter la résilience. Il peut s'agir, par exemple, d'installer des détecteurs d'inondation dans les ascenseurs ou de surélever les systèmes électriques et CVCA afin de minimiser les risques d'inondation. Certains risques liés au changement climatique peuvent exiger la planification de plusieurs mesures de résilience. Si vous avez indiqué un risque sans mentionner de mesures de résilience prévues, veuillez en expliquer les raisons [Limite de caractères : 4000].
Veuillez vous reporter à l'annexe B pour obtenir des descriptions et des exemples de différentes mesures de résilience à adopter pour remédier aux différents dangers climatiques.

57. Votre bâtiment ou bien est-il destiné à être utilisé pour des secours en cas de catastrophe?

- Sélectionnez « Oui » ou « Non » en cochant la case correspondante. Les projets destinés à être utilisés pour des secours en cas de catastrophe doivent être élaborés en fonction de considérations qui permettront de poursuivre l'exploitation du bâtiment après une catastrophe. À titre d'exemple, en cas de catastrophe, votre projet devra peut-être prévoir des génératrices ou des espaces de rassemblement supplémentaires à l'intention de la communauté.

Section 4 : Renseignements supplémentaires

58. Si vous avez déjà présenté votre projet à l'un des volets suivants du programme d'infrastructure Investir dans le Canada (par l'entremise d'une province ou d'un territoire), svp identifier lequel en sélectionnant l'un des volets ci-dessous :

- Si vous avez déjà présenté le projet au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada par le biais de votre province ou territoire, veuillez en indiquer le volet pertinent.

59. Si vous avez déjà présenté votre projet à un autre programme fédéral aux fins de financement, veuillez sélectionner tous les programmes applicables à partir de la liste ci-dessous :

- Si vous avez déjà soumis le projet à d'autres programmes de financement fédéraux, veuillez faire votre choix dans la liste fournie. Si vous ne trouvez pas un programme dans la liste, veuillez choisir « autre » et saisir le(s) nom(s) du ou des programmes dans la zone texte prévue à cet effet.

60. Si vous avez déjà soumis votre projet à un autre programme de financement provincial ou territorial, veuillez indiquer la province ou le territoire et préciser le(s) nom(s) du ou des programmes ci-dessous :

- Si vous avez déjà soumis le projet à un programme de financement provincial ou territorial, veuillez indiquer la province ou le territoire et le(s) nom(s) du ou des programmes de financement dans la zone de texte prévue à cet effet. [Limite de caractères : 1000]

61. Si vous avez déjà présenté votre projet à l'un des programmes financés par le gouvernement fédéral de la Fédération canadienne des municipalités, veuillez sélectionner le(s) programme(s) de la liste ci-dessous :

- Si vous avez déjà présenté le projet dans le cadre d'un programme de la Fédération canadienne des municipalités soutenu par le gouvernement fédéral, veuillez cocher la case correspondante

62. Documents supplémentaires

- Si vous disposez de renseignements supplémentaires pertinents au sujet de votre projet, veuillez les téléverser ici et indiquer clairement la nature de ces renseignements dans le titre. Par exemple, si vous soumettez plusieurs demandes et que vous souhaitez communiquer l'ordre de priorité de vos projets, c'est ici que vous téléverserez votre liste de projets prioritaires.

ANNEXE B : Ressources sur la résilience climatique

La présente annexe fournit des renseignements qui vous aideront à intégrer les considérations relatives au changement climatique dans la conception et la mise en œuvre de votre projet, et à faire en sorte que l'infrastructure que vous réaménagez ou construisez soit résiliente aux risques météorologiques et climatiques, aujourd'hui et à l'avenir.

La **section A** présente les ressources clés qui vous aideront à accéder aux données climatiques pertinentes (Q.51 pour les rénovations, et Q.54 et Q.55 pour les nouvelles constructions).

La **section B** fournit un exemple d'outil d'évaluation des risques climatiques légers fondé sur une feuille de travail. Cet outil (ou une analyse comparable) peut vous renseigner sur les éléments pour lesquels les répercussions du changement climatique peuvent, à l'emplacement de votre projet, présenter des risques accrus, tout en vous aidant à établir les priorités des analyses de la prochaine étape et à encadrer les éventuelles mesures en matière de résilience au changement climatique.

La **section C** donne des exemples de mesures qui peuvent être mises en œuvre pour accroître la résilience du bien au changement climatique. Vous êtes invité à fournir des mesures de réduction des risques dans le cadre de votre demande de projet au titre de ce programme (Q.52 pour les rénovations dont les coûts admissibles sont inférieurs à 3 M\$ et Q.56 pour ceux dont les coûts admissibles sont 3 M\$ ou plus).

A. Ressources documentaires sur le climat

Centre canadien des services climatiques (CCSC)

Le CCSC a appuyé la mise en œuvre d'un ensemble de portails de données conçus pour les Canadiens qui désirent comprendre les tendances des changements climatiques, les décideurs éclairés qui cherchent à obtenir des données précises et les chercheurs dans le domaine des sciences climatiques qui souhaitent collaborer et échanger des renseignements. Ces portails inclus :

- [Atlas climatique du Canada](#)
- [DonnéesClimatiques.ca](#)
- [Plateforme pour l'analyse et la visualisation de la science du climat](#)

Le CCSC aide les Canadiens à comprendre et à utiliser les données climatiques en leur permettant de consulter directement des spécialistes du climat par l'entremise du Centre d'aide des services climatiques. Vous pouvez communiquer avec le Centre d'aide par courriel à l'adresse info.cccs-ccsc@canada.ca ou en vous rendant sur le [site Web du CCSC](#). Le [site Web du CCSC](#) continue d'évoluer au fur et à mesure que de nouveaux outils et de nouvelles ressources deviennent disponibles. Consultez-le régulièrement.

Bâtiments et infrastructures publiques de base résistants aux changements climatiques : Évaluation des effets des changements climatiques sur les données de conception climatique au Canada

Le Conseil national de recherches du Canada, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada et d'autres partenaires, a publié un ensemble de données climatiques prospectives qui correspondent aux renseignements de conception utilisés dans le Code national du bâtiment du Canada et le Code canadien sur le calcul des ponts routiers. Ces données, qui doivent être utilisées selon les directives fournies dans le rapport associé, se trouvent à l'adresse <https://scenarios-climatiques.canada.ca/index.php?page=buildings-report-overview>.

Données climatiques régionales

- [Solutions d'adaptation aux changements climatiques pour l'Atlantique](#)
- [Données et scénarios climatiques canadiens](#)
- [Projections du climat future du Nouveau-Brunswick](#)
- [Ouranos \(Québec\)](#)

Données climatiques régionales disponibles en anglais seulement

- [Ontario Climate Risk Institute](#)
- [Pacific Climate Impacts Consortium \(British Columbia\)](#)
- [Prairie Climate Centre](#)
- [Newfoundland and Labrador, Climate Data and Tools](#)

B. Feuille de travail pour la première évaluation de la résilience climatique

La feuille de travail pour la première évaluation de la résilience climatique présentée ci-dessous peut servir à évaluer les risques climatiques de votre projet, qu'il s'agisse d'une rénovation mineure ou d'une nouvelle construction. Elle peut venir appuyer les réponses aux critères de mérite associés à la résilience climatique.

FEUILLE DE TRAVAIL POUR LA PREMIÈRE ÉVALUATION DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

Pour garantir la résilience de l'infrastructure aux impacts du changement climatique, il faut évaluer la vulnérabilité du projet aux répercussions météorologiques et climatiques, aujourd'hui et à l'avenir. La résilience face aux impacts du changement climatique permettra de garantir la capacité et la sécurité de l'infrastructure, ainsi que la diminution des coûts à long terme, et ce, tout au long de sa durée de vie. La présente feuille de travail aide l'utilisateur à comprendre les principaux impacts du changement climatique et à élaborer des réponses d'adaptation pour les projets soutenus par Infrastructure Canada. Ce travail devrait représenter la base de l'apprentissage du projet, peut servir à faciliter la communication avec des experts du climat (p. ex. le Centre canadien des services climatiques), et ultimement contribuer à la planification afin d'assurer la résilience au changement climatique.

1. DÉFINITION DU PROJET

- 1.1 Quel est le projet d'infrastructure proposé?
- 1.2 Où sera située l'infrastructure rénovée ou la nouvelle construction?
- 1.3 Quelle est la durée de vie prévue de l'infrastructure rénovée ou de la nouvelle construction?

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'INFRASTRUCTURE ET RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1 Quels sont les principaux éléments de l'infrastructure qui sont susceptibles d'être exposés aux risques météorologiques et climatiques?	2.2 Quels risques météorologiques et climatiques pourraient affecter l'élément en question?	2.3 Quelles sont les conséquences potentielles de ce risque pour l'élément principal visé?	2.4 En raison du changement climatique, comment les indices relatifs aux risques vont-ils évoluer pendant la durée de vie de l'infrastructure? Utiliser le tableau 3 pour formuler l'estimation.	2.5 Comment le changement décrit dans la colonne 2.4 pourrait-il modifier le risque pour cet élément?

3. COMPRENDRE L'ÉVOLUTION DES RISQUES

3.1 Type de risque	3.2 Indices climatiques relatifs au risque	3.3 Source d'information climatique : indiquer des renseignements comme l'emplacement, la résolution, le scénario. Ajouter un lien à titre de référence.	3.4 Changement quantitatif ou qualitatif de l'indicateur pour la période située entre maintenant et la fin de vie de l'infrastructure

4. MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

- 4.1 En tenant compte des changements de risques indiqués au point 2.5, veuillez décrire les mesures de réduction des risques pour ce projet. Il pourrait s'agir de la modification de l'emplacement et du choix du site, des considérations relatives à la conception et à la construction, ou des procédures d'exploitation et d'entretien.

REMPILIR LA PREMIÈRE ÉVALUATION DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE

Il est important de trouver des renseignements sur le changement climatique qui concernent les risques possibles pour votre projet d'infrastructure. Communiquer avec le Centre canadien des services climatiques (CCSC) si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, par courriel à info.cccs-ccsc@canada.ca, ou en ligne à <https://changements-climatiques.canada.ca/centre-aide/enseignements>.

Il existe un recueil d'exemples pour vous aider à remplir la feuille de travail.

1. DÉFINITION DU PROJET

- 1.1 Inscrire le nom du projet d'infrastructure. Le nom devrait être cohérent avec le projet associé à la demande de financement.
- 1.2 Indiquer l'emplacement du projet d'infrastructure.
- 1.3 Indiquer la durée de vie prévue (vie utile) de l'infrastructure. Reconnaître que les grands projets d'infrastructure peuvent durer beaucoup plus longtemps que prévu.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'INFRASTRUCTURE et RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 2.1 Dresser une liste des principaux éléments de l'infrastructure prévue susceptibles d'être exposés aux risques météorologiques et climatiques. Pour cette première évaluation, viser une liste générale d'au plus 10 éléments. Éviter de dresser une liste trop détaillée ou trop granulaire. Élargir le tableau si vous avez besoin de plus d'espace.
- 2.2 Pour chaque élément identifié au point 2.1, dresser une liste des risques météorologiques ou climatiques qui pourraient avoir un effet négatif sur l'élément en question. Examiner attentivement l'emplacement, la fonction et le fonctionnement de l'élément, ainsi que sa relation avec les autres éléments et l'environnement immédiat, afin que tous les risques soient reconnus. Recopier le tableau 2 dans un tableau élargi si vous avez besoin de plus d'espace.
- 2.3 Pour chaque risque identifié au point 2.2, relever qualitativement ses conséquences, le cas échéant, sur l'élément figurant au point 2.1.
- 2.4 Fournir une déclaration quantitative ou qualitative sur l'évolution plausible du risque pendant la durée de vie prévue de l'infrastructure. **Utiliser le tableau 3 pour rédiger la déclaration.**
- 2.5 En fonction de la déclaration de changement pour chaque risque, déterminer si le changement entraînera une diminution du risque pour chaque élément.

3. COMPRENDRE L'ÉVOLUTION DES RISQUES

- 3.1 Recopier dans cette colonne les risques météorologiques indiqués au point 2.1. Saisir une seule fois les risques qui se rapportent à plusieurs éléments.
- 3.2 Pour chaque risque propre à l'infrastructure indiqué au point 3.1, trouver au moins un indice climatique général « lié aux risques » qui pourrait être utilisé pour évaluer les changements actuels et futurs touchant la fréquence ou la gravité des risques. Dans certains cas, il peut exister des indices climatiques qui correspondent directement aux risques changeants liés à l'infrastructure. Or, il est possible que ce ne soit pas le cas. Il faudra donc utiliser d'autres indices climatiques disponibles comme « données » indirectes pour fournir un premier aperçu raisonnable. Envisager l'utilisation des indices qualitatifs (p. ex. « niveaux de crue relativement élevés » ou « étendue générale du pergélisol »), s'il y a lieu. Veiller à documenter clairement les cas où vous ne trouvez aucun indice climatique pertinent lié au risque. Pour cibler les possibles indices climatiques liés au risque, nous vous encourageons à consulter des sources nationales et régionales fiables qui fournissent des données climatiques relatives aux infrastructures. Le tableau 1

de l'annexe présente quelques sources fiables d'information sur le changement climatique au Canada. **Communiquer avec le Centre canadien des services climatiques (CCSC) si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, par courriel à info.ccs-csc@canada.ca, ou en ligne à <https://changements-climatiques.canada.ca/centre-aide/Renseignements>.**

3.3 Une fois qu'un indice pertinent est ciblé pour chaque risque (point 3.2), consigner clairement la source documentaire utilisée pour examiner les changements actuels et futurs de l'indice en question. Il est recommandé de préciser le scénario et les modèles utilisés, ainsi que la région ciblée par la moyenne des résultats, ou la résolution si un seul point de grille est utilisé. Ajouter l'hyperlien de vos sources à titre de référence.

3.4 Formuler une estimation du changement pour chaque indice lié au risque (point 3.2), selon l'emplacement du projet (point 1.2), sur la durée de vie prévue de l'infrastructure (point 1.3), en tenant compte des scénarios climatiques, des modèles et des emplacements précisés. Les projections quantitatives peuvent être décrites en fonction du changement d'après une valeur de référence historique ou une nouvelle valeur future. Dans les deux cas, documenter les périodes utilisées pour établir la base de référence future et historique. Il faut également noter que dans certains cas, les projections pour les « années 2020 » indiquent que le changement peut déjà être considérable par rapport aux observations historiques. Si aucune estimation quantitative du futur changement n'est fournie, il est toujours très utile de donner une meilleure estimation qualitative du changement attendu selon les renseignements disponibles sur le changement climatique (p. ex. « les inondations fluviales pourraient augmenter »). Enfin, si aucun renseignement sur les changements n'est disponible ou s'ils sont disponibles, mais s'avèrent trop incertains pour estimer une valeur de changement, signaler ce fait aux fins d'analyse ultérieure éventuelle.

4. MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

4.1 Selon la direction estimée des changements de risques indiqués au point 2.5, dresser la liste des mesures de réduction des risques pour ce projet. Vous pouvez aussi dresser une liste des options d'adaptation et de résilience qui pourraient servir à réduire les risques du changement climatique sur les éléments. Outre les options intégrées à la conception de la nouvelle construction ou à la rénovation de l'infrastructure, assurez-vous d'envisager d'autres options de gestion des risques, notamment par la planification stratégique de la gestion des actifs, l'exploitation et l'entretien ainsi que le changement comportemental. Pour connaître les options d'orientation reposant sur des normes, nous vous encourageons à prendre en compte les codes et les normes en matière de résilience climatique résumés à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/centre-canadien-services-climatiques/essentiels/elaboration-codes-normes-resilience-climatique.html>.

Tableau 1 : Exemples de sources documentaires sur le climat	
Sources documentaires sur le climat	Vue d'ensemble
donneesclimatiques.ca	Une source accessible et évolutive d'indices de changement climatique qui fournit également des analyses personnalisées, un soutien et des renseignements sectoriels.
Atlas climatique du Canada	Une source accessible d'une multitude d'indices de changement climatique, y compris des rapports sur le climat portant sur chaque ville.
Bâtiments et infrastructures publiques de base résistants aux changements climatiques	Une source d'information technique sur le changement climatique adaptée aux bâtiments et aux infrastructures. L'information sur le changement climatique s'harmonise aux charges de calcul du Code national du bâtiment du Canada et du Code canadien sur le calcul des ponts routiers, et est conçue pour les orienter.

C. Exemples de mesures de résilience

L'application fait référence à différents types de mesures de résilience pouvant être prises comme suit :

- **Matériaux de construction** : Il s'agit de l'utilisation de matériaux de construction qui amélioreront la résilience globale de votre structure; p. ex. des matériaux résistants au feu pour la toiture ou le bardage afin d'atténuer le risque accru de feux de végétation.
- **Considérations relatives à la conception** : Il s'agit de toute mesure prise relativement à la conception de la structure, comme la conception d'un système de chauffage et de refroidissement passif, ou le déplacement de l'équipement électrique au-dessus du sol pour atténuer les risques d'inondation.
- **Exploitation et entretien** : Il s'agit des stratégies ou des politiques de gestion visant à traiter les risques climatiques, comme une stratégie de gestion des risques de feux de végétation.
- **Infrastructure naturelle et verte** : Infrastructure Canada définit généralement une infrastructure naturelle par l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique de ressources naturelles pour adapter l'infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques et des risques naturels ou pour atténuer ces effets. Mentionnons notamment l'utilisation des jardins de pluie pour atténuer les précipitations extrêmes et les inondations, ou l'utilisation d'arbres d'ombrage pour lutter contre les vagues de chaleur et l'augmentation des températures.

Cette liste ne comprend pas tous les risques liés au climat ou toutes les mesures de résilience pour les risques répertoriés, mais elle fournit des exemples de types de mesures de résilience à prendre en considération. Il est important que les mesures de résilience soient sélectionnées en fonction des conséquences qu'entraîne chaque risque climatique sur le bien.

Risque climatique	Exemples de mesures de résilience
Érosion des côtes	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none">• Lignes directrices pour l'évaluation des risques d'inondation côtière visant les demandes de conception de bâtiments et d'infrastructures. <p>Considérations relatives à la conception</p> <ul style="list-style-type: none">• S'éloigner du littoral.• Installer les infrastructures essentielles (système électrique, CVC, plomberie, etc.) au-dessus du sol pour réduire les risques d'inondation. <p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none">• Matériaux étanches pour les fondations et les planchers. <p>Infrastructure naturelle</p> <ul style="list-style-type: none">• Zones humides, digues.

Érosion	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA W205:F19 Gestion de l'érosion et de la sédimentation pour l'infrastructure des collectivités nordiques • CSA W208:F20 Installation et entretien des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments • CSA W202:F18 Contrôle, inspection et surveillance de l'érosion et des sédiments
Inondations	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA Z800-F18 Lignes directrices sur la protection des sous-sols contre les inondations et la réduction des risques • CSA A440S1-F19 Supplément canadien à AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-17, Norme nord-américaine sur les fenêtres/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux • CSA A123.26:21 Climate Resilience of Low Slope Membrane Roofing Systems [en anglais seulement] • CSA B805-F18/ICC 805-F2018 Systèmes de récupération d'eau de pluie • CSA Z240.10.1:F19 Aménagement du terrain, construction des fondations et installation de bâtiments <p>Considérations relatives à la conception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacer les infrastructures essentielles (système électrique, CVC, plomberie, etc.) au-dessus du sol pour réduire les risques d'inondation. • Installer des clapets anti-retours et des pompes de puisard. • Surélever le bâtiment. <p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager l'utilisation de matériaux étanches pour les fondations et les planchers. • S'assurer que les fenêtres et les portes sont étanches. <p>Infrastructure naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bermes et plantes indigènes pour absorber l'excès d'eau. • Jardins pluviaux. • Rigoles de drainage biologiques.
Grêle	<p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux de toiture durables pour résister à la grêle. • Fenêtres faites d'un verre résistant aux chocs. <p>Exploitation et entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger une procédure d'inspection du bâtiment et des systèmes essentiels après une tempête de grêle.
Effet d'îlot de chaleur, vagues de chaleur, sécheresse et température extrême	<p>Considérations relatives à la conception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la taille du système de chauffage, de ventilation et de climatisation en fonction du climat de l'avenir. • Conception solaire passive. • Prendre en compte les besoins supplémentaires en eau lors de l'adaptation de la portée des services publics. • Envisager un système de récupération et de réutilisation de l'eau.

	<p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des matériaux à albédo élevé (de couleur pâle) ou à réflexion thermique élevée pour les toits et les façades des bâtiments. • Utiliser, pour les murs et les toits, une isolation qui réduit au minimum la pénétration de la chaleur. • Utiliser des matériaux très résistants à l'exposition solaire. <p>Infrastructure naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toits verts (végétalisés) pour limiter l'absorption de la chaleur. • Arbres pour l'ombre et la fraîcheur. • Planter des arbres tolérants à la sécheresse.
Ouragans	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA Z800-F18 Lignes directrices sur la protection des sous-sols contre les inondations et la réduction des risques • CSA A440S1-F19 Supplément canadien à AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-17, Norme nord-américaine sur les fenêtres/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux • CSA A123.26:21 Climate Resilience of Low Slope Membrane Roofing Systems [en anglais seulement] <p>Considérations relatives à la conception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager la gestion des eaux pluviales sur le site. <p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres faites d'un verre résistant aux chocs. • Générateur de secours ou capacité d'alimentation.
Augmentation des précipitations	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA Z800-F18 Lignes directrices sur la protection des sous-sols contre les inondations et la réduction des risques • CSA A440S1-F19 Supplément canadien à AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-17, Norme nord-américaine sur les fenêtres/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux • CSA A123.26:21 Climate Resilience of Low Slope Membrane Roofing Systems [en anglais seulement] • CSA B805-F18/ICC 805-F2018 Systèmes de récupération d'eau de pluie • CSA Z240.10.1:F19 Aménagement du terrain, construction des fondations et installation de bâtiments • CSA PLUS 4013:F19 Guide technique: Élaboration, interprétation et utilisation de l'information relative à l'intensité, à la durée et à la fréquence (IDF) des chutes de pluie : guide à l'intention des spécialistes canadiens en matière de ressources en eau <p>Considérations relatives à la conception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacer les infrastructures essentielles (système électrique, CVC, plomberie, etc.) au-dessus du sol pour réduire les risques d'inondation. • Installer des clapets anti-retours et des pompes de puisard. • Utiliser des citernes de stockage sur le site. • Opter pour un toit incliné.

	<p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager l'utilisation de matériaux étanches pour les fondations et les planchers. • S'assurer que les fenêtres et les portes sont étanches. <p>Infrastructure naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bermes et plantes indigènes pour absorber l'excès d'eau. • Jardins pluviaux. • Rigoles de drainage biologiques.
Augmentation des surcharges de neige	<p>Codes, normes et directives</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA S502:F14 (C2019) Gestion des risques liés aux charges neigeuses sur les infrastructures du Grand Nord canadien • CSA S505:F20 Techniques d'étude des vents forts et des accumulations de neige et de leur impact sur les infrastructures du Nord <p>Considérations relatives à la conception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opter pour des toits inclinés afin de gérer les charges de neige accrues. • Limiter le débordement du toit. <p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux durables pour tenir compte des charges structurelles supplémentaires. <p>Exploitation et entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les épisodes de neige et prévoir des opérations de déneigement.
Augmentation de la vitesse des vents ou tornades	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA A440S1:F19 Supplément canadien à AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-17, Norme nord-américaine sur les fenêtres/Spécification relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux • CSA A123.24:21 Standard test method for wind resistance of modular vegetated roof assembly [en anglais seulement] • CSA S505:F20 Techniques d'étude des vents forts et des accumulations de neige et de leur impact sur les infrastructures du Nord <p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre résistant aux chocs pour les fenêtres. • Revêtement durable.

<p>Dégradation du pergélisol</p>	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA PLUS 4011.1:F19 Guide technique : considérations relatives à la conception et à la construction des fondations dans les régions de pergélisol • CSA PLUS 4011:F19 Guide technique : Infrastructure dans le pergélisol : lignes directrices pour l'adaptation au changement climatique • CSA S501:F21 Modérer les effets de la dégradation du pergélisol sur les fondations de bâtiments existants <p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des semelles de béton sur le substrat rocheux pour les fondations. <p>Considérations relatives à la conception</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des fondations.
<p>Feux de végétation</p>	<p>Normes, codes ou directives relatives à la résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSA S504:F19 Planification de la résistance au feu pour les collectivités nordiques • Intelli-Feu Canada <p>Matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des matériaux résistants au feu pour la toiture, le bardage et les fenêtres. <p>Exploitation et entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de feux de végétation. • Élaborer un plan de gestion de la végétation.